

Conseil communal Procès-Verbal

Séance du 27 janvier 2025 à 20H00

Présents : Pierre André DAMAS, Président;
Maxime DAYE, Député-Bourgmestre;
Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, Echevins;
Anne-Catherine ROOBAERT, Présidente du CPAS;
André-Paul COPPENS, Christophe HOUSSIAU, Pierre-Yves HUBAUT, Echevins;
Jean-Jacques FLAHAUX PAPLEUX, Olivier FIÉVEZ, Yves GUÉVAR, Nathalie WYNANTS,
Christophe DECAMPS, Angélique MAUCQ, Anne-Françoise PETIT JEAN, Agnès
MUAMBA-KABENA, Christine KEIGHEL-EECKHOUDT, Sylvie BRANCART, Nathan
ARNOULD, Philippe LEQUEUE, Patrice NALDI, Flavie PRÉVOST, Marjorie
NEUKERMANS, Sana BATIK, Flore DIESBECQ LACROIX, Bastian GONZALEZ VANHESPEN,
Madiane ADDI, Conseillers Communaux.
Bernard ANTOINE, Directeur Général.

SEANCE PUBLIQUE

DIRECTION GÉNÉRALE

Objet n°1 - Approbation du procès-verbal de la séance antérieure de 19h

Le Procès-verbal de la séance du 02 décembre 2024 de 19h est approuvé à l'unanimité.

Objet n°2 - Approbation du procès-verbal de la séance antérieure de 20h30

Le Procès-verbal de la séance du 02 décembre 2024 de 20h30 est approuvé à l'unanimité.

Objet n°3 - Prestation de serment de la Présidente du CPAS

Le Conseil,

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment de la Présidente du CPAS entre les mains du Président;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024, adoptant un pacte de majorité où la Présidente du CPAS a été désignée conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du Collège communal;

Considérant que la Présidente du CPAS désignée dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2; que cette absence d'incompatibilité est affirmée par un constat du Collège communal sortant et par une déclaration unilatérale de chaque membre du Collège résultant du pacte de majorité;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs en tant que Présidente du CPAS au Collège communal;

DÉCLARE :

Les pouvoirs de la Présidente du CPAS sont validés.

Le Président du Conseil, Pierre-André DAMAS, invite alors la Présidente du CPAS élue à prêter entre ses mains en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Objet n°4 - Collège communal - Installation - Répartition scabinale - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la Constitution en ses articles 41 et 160;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1125-1, L1125-2 et L1125-4,

Vu la Circulaire du SPW du 10 octobre 2024 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, élections communales du 13 octobre 2024;

Considérant que conformément aux articles L1125-1, L1125-2 et L1125-4, un pacte de majorité reprenant les noms du Bourgmestre, des Echevins et du Président du CPAS pressenti a été déposé entre les mains du Directeur général le 8 novembre 2024 et porté au vote du Conseil communal en sa séance du 2 décembre 2024;

Qu'il s'agit de Mesdames et Messieurs :

- *Maxime DAYE*
- *Léandre HUART*
- *Ludivine PAPLEUX*
- *André-Paul COPPENS*
- *Christophe HOUSSIAU*
- *Pierre-Yves HUBAUT*
- *Anne-Catherine ROOBAERT*

Considérant qu'à l'issue du vote portant sur le pacte de majorité, les membres du Collège communal ainsi désignés ont prêté serment leur donnant ainsi la pleine capacité d'exercice de leur mandat;

Considérant le principe fondamental de la collégialité qui entend que chaque membre du Collège communal soit solidaire des décisions prises collectivement et partant, consacre le principe posé à l'article L1123-3, al. 3 de la responsabilité collective du Collège devant le Conseil communal;

Considérant toutefois que le Collège peut répartir les compétences entre ses membres, laquelle répartition des compétences concerne la gestion journalière et la préparation des dossiers, et non la prise de décision;

Considérant dès lors que l'attribution de matières scabinales spécifiques aux membres du Collège n'autorise aucun droit décisionnel individuel aux échevins d'une part et ne les délient nullement d'autre part de leurs responsabilités dans les actes adoptés;

Attendu qu'il appartient aux seuls membres du Collège de répartir entre eux les matières scabinales;

Par ces motifs,

Article 1er - prend acte de la répartition des matières scabinales entre les membres du Collège communal :

Maxime DAYE – Député-Bourgmestre

Sécurité – Planification d'urgence - Police – Pompiers

Finances – Budget – Coordination stratégique transversale

État civil – Population

Communication – Relations publiques

Grands événements

Transition numérique & Informatique

Laïcité

Léandre HUART – Premier Échevin

Aménagement du territoire – Urbanisme

Revitalisation urbaine et rurale – Études

Lutte contre les inondations – Agriculture

Transition énergétique

Ludivine PAPLEUX – Deuxième Échevine

Travaux en régie – Propreté publique

Bâtiments communaux – Charroi

Espaces verts – Cimetières

Lutte contre les incivilités

Bien-être animal

Fabriques d'Église

Enseignement communal, de promotion sociale et artistique

André-Paul COPPENS – Troisième Échevin

Culture

Commerce – Développement économique – Marchés

Tourisme – Folklore

Devoir de mémoire

Jumelages – Solidarité internationale

Christophe HOUSSIAU – Quatrième Échevin

Sports – R.C.A. – Aires de jeux

Jeunesse – Mouvements de jeunesse

Bibliothèque – Ludothèque

Accueil temps libre

Anne-Catherine ROOBAERT – Présidente du CPAS

Présidence du CPAS

Logement

Emploi

Accueil de la petite enfance – Aînés – Santé

Égalité des chances – Inclusion – Commune hospitalière

Plan de Cohésion Sociale

Pierre-Yves HUBAUT – Cinquième Échevin

Mobilité – Sécurité routière

Environnement – Gestion des déchets

Fonction publique – Synergies Ville-CPAS

Associatif – Maisons de village

Participation citoyenne – Budgets participatifs

Article 2 - de communiquer cette répartition scabinale au Conseil communal pour information.

Article 3 - de communiquer cette répartition scabinale à la population de Braine-le-Comte via les médias sociaux et le site internet de la Ville ainsi que dans le journal communal.

DIRECTION GÉNÉRALE

Objet n°5 - Distinction honorifique - Remise du titre et de la décoration de Madame Martine DAVID

Le Conseil communal a l'honneur de remettre une distinction honorifique à Madame Martine DAVID pour l'ensemble de sa carrière politique au sein de la Ville de Braine-le-Comte.

Conformément à l'Arrêté du 5 décembre 2023 relatif à l'octroi de titre honorifique en reconnaissance de services rendus, le Conseil communal remet à Madame Martine DAVID le titre et la décoration de l'Ordre de Léopold II.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Objet n°6 - Gestion politique - Déclaration de politique communale - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article L1123-27.

§1er concernant la déclaration de politique communale;

Considérant que le Collège Communal doit présenter sa Déclaration de Politique Générale dans les 2 mois de l'installation du nouveau Conseil communal;

Attendu qu'il a rédigé sa Déclaration de Politique Générale en sa séance du 16 janvier 2025 et que partant, il a décidé de la soumettre au vote du Conseil communal en présente séance;

Par ces motifs il est procédé au vote :

DECIDE, par

- 19 voix POUR des Conseillers Maxime DAYE, Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, André-Paul COPPENS, Christophe HOUSSIAU, Pierre-Yves HUBAUT, Anne-Catherine ROOBAERT, Jean-Jacques FLAHAUX, Christophe DECAMPS, Agnès MUAMBA-KABENA, Christine KEIGHEL-EECKHOUDT, Sylvie BRANCART, Nathan ARNOULD, Philippe LEQUEUE, Flavie PREVOST, Marjorie NEUKERMANS, Pierre-André DAMAS, Yves GUEVAR, Patrice NALDI.
- 8 voix CONTRE des Conseillers PS et ECOLO, Olivier FIEVEZ, Angélique MAUCQ, Nathalie WYNANTS, Sana BATIK, Madiane ADDI, Anne-Françoise PETIT JEAN, Flore DIESBECQ LACROIX, Bastian GONZALEZ VANHESPEN,

Article 1er - d'adopter la Déclaration de Politique Communale présentée par la majorité.

Article 2 - de publier la Déclaration de Politique Communale sur le site internet de la Ville.

Monsieur le Conseiller Olivier FIEVEZ souhaite que son intervention soit actée :

Nous savons qu'une Déclaration de Politique Communale est un catalogue, certes stratégique, mais un catalogue de bonnes intentions quand même.

Nous pouvons nous réjouir de voir apparaître un certain nombre de propositions que nous défendions dans notre programme électoral et que vous reprenez au compte de la majorité, c'est flatteur et on pourrait presque dire de bonne guerre.

Mais il n'empêche que cela reste un catalogue Ikea de bonnes intentions trop flou pour nous.

Nous serons particulièrement attentifs, dans l'intérêt des Brainoises et des Brainois, à la suite de ces annonces.

Nous pouvons résumer par "C'est un beau roman, c'est une belle histoire" mais nous n'en connaissons ni la trame, ni l'épilogue. À ce stade, le groupe PS votera contre cette Déclaration de Politique Communale.

Madame la Conseillère Anne-Françoise PETIT JEAN souhaite que son intervention soit actée :

Comme dans toute DPC, Déclaration de Politique Communale, il y a des mesures intéressantes à souligner comme :

- l'augmentation des places en crèche,
- la création d' assemblées citoyennes,
- et la création de communautés d'énergie,

- le soutien au secteur associatif

Des mesures soulignons-le qui figuraient également dans le programme ECOLO.

Mais avant d'aller plus loin dans l'analyse, nous pouvons aussi relever ce qui ne s'y trouve pas. En effet, nous ne trouvons pas de trace des mots tels que « lutte contre les violences faites aux femmes » malgré la mise en place lors de la législature précédente d'un groupe de travail lié à cette thématique. On aurait sincèrement aimé que le travail puisse se poursuivre, les violences intrafamiliales étant pourtant toujours bien présentes.

Pas de trace non plus de soutien à la communauté LGBTQIA+ alors qu'une motion proposée par le conseiller Flahaux avait été votée au sein même de ce conseil. Absence des mots comme « accueil des migrants », « commune hospitalière » et « commerce équitable » malgré le statut obtenu pour l'une et pour l'autre en faisant l'objet d'un vote unanime du conseil. Ces valeurs sont importantes pour le groupe ECOLO et nous regrettons vivement que cela ne corresponde pas ou plus aux priorités du nouveau Collège.

Si nous avons soulevé des mesures intéressantes, nous avons aussi relevé 3 problématiques :

1. la faiblesse des actions face au dérèglement climatique
2. la place accordée à la sécurité et
3. la poursuite de la politique d'urbanisation du centre-ville et de nos villages.

Le premier point : la faiblesse des actions face au dérèglement climatique.

Ces mots ne sont mentionnés qu'une seule fois dans les 14 pages et le mot climat n'y figure pas du tout. Il est clair que pour nous, le volet environnement est trop peu ambitieux.

Les réponses à apporter au dérèglement climatique doivent être transversales et présentes dans toutes les réflexions et actions de la commune, premier acteur en la matière : prioriser la mobilité douce, isoler les bâtiments, favoriser les circuits courts, développer le photovoltaïque, éduquer les enfants en la matière...

La mobilité constitue un élément clé pour lutter contre la production des gaz à effet de serre. Or, même si on parle de tous les usagers dans votre DPC, pour nous, il ressort de celle-ci que c'est la voiture qui restera le moyen de déplacement prioritaire dans votre politique de mobilité (on reconnaît que celle-ci est pourtant indispensable pour les habitants des villages étant donné le manque de moyens mis en place pour favoriser les déplacements des villageois vers le centre-ville). Nous aurions aimé voir appliquer le principe « STOP » c'est-à-dire favoriser les déplacements à pied, puis en vélo, en transport en commun et ensuite en voiture s'il n'y a pas d'autre solution.

Le second point sur lequel je voudrais intervenir concerne la place de votre politique en matière de sécurité.

Ce thème est pour vous prioritaire et vous lui consacrez beaucoup de place. Il est naturellement fondamental et nécessaire d'avoir une politique de sécurité mais ce qui nous frappe c'est qu'elle ne soit justifiée par aucune donnée chiffrée qui pourrait nous indiquer si oui ou non cette priorisation est indispensable.

Ensuite nous craignons qu'un discours priorisant la sécurité ne renforce justement le sentiment d'insécurité.

Le placement de 50 caméras de surveillance supplémentaires (là nous avons un chiffre) nous pose aussi beaucoup de questions.

Vous le savez, les caméras de vidéosurveillance ont toujours suscité et suscitent encore un débat de société, et plusieurs arguments sont avancés contre leur utilisation généralisée (coût financier,

crainte d'une surveillance excessive, déplacement des activités illicites vers des zones non surveillées, etc).

Des alternatives à ce type de politique existent. Vous avez parlé d'éducation mais et nous aurions aimé aussi voir les investissements se diriger un meilleur éclairage public, ou une présence humaine telle que des agents de quartier.

Le troisième point enfin concerne la poursuite de la politique d'urbanisation du centre-ville et de nos villages.

Ce volet suscite chez nous une inquiétude importante. La majorité précédente formée du PS et du MR (Liste Braine) avait précisé dans sa DPC de l'époque en 2018, je les cite : « L'urbanisation durable, raisonnable et raisonnée : digestion des projets d'urbanisation en concertation avec la population » Fin de citation.

Non seulement, la population brainoise a très peu été concertée elle n'a pas encore digéré les projets construits durant la législature précédente et elle continue à les subir.

Vous dites aujourd'hui dans votre nouvelle version je cite « *les nouveaux projets urbanistiques seront limités, en se concentrant sur la finalisation des projets existants (qui datent parfois de plusieurs années)* »

Les nouveaux projets urbanistiques seront donc limités mais dans quelles mesures ? Là aussi, nous manquons d'informations.

Toujours en matière d'urbanisme, nous trouvons important de redonner vie au site des Dominicains laissé à l'abandon depuis trop longtemps. Mais vous parlez déjà d'un partenariat public-privé. Nous espérons que les citoyens seront consultés avant tout projet. Pour nous c'est d'abord le pouvoir public qui doit définir l'affectation des lieux en concertation avec les habitants avant que le secteur privé ne soit impliqué et définisse ses propres priorités.

Voici notre conclusion.

Vous l'aurez compris, même si de cette déclaration de politique communale comporte des projets intéressants, il y a aussi de nombreux manquements et de nombreux questionnements.

Nous ne pouvons soutenir un texte qui porte aussi peu d'attention à la problématique du dérèglement climatique. Si une politique de sécurité est nécessaire dans tout l'espace social, la place que vous lui donnez en terme budgétaire et de discours nous interpelle. Enfin, nous nous inquiétons sur les projets urbanistiques qui risquent encore de voir le jour dans notre commune.

Je vous remercie pour votre attention.

Objet n°7 - Gestion des organes délibérants - Délégations en matière de personnel - Proposition - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en son article L1212-4 tel que modifié par le Décret du 14 mars 2024 relatif à la Fonction publique locale, lequel permet au Conseil communal de déléguer au Collège communal plusieurs compétences en matière de

recrutement, de nomination statutaire, de désignation contractuelle et de rupture de contrats de travail;

Attendu qu'en raison du nombre substantiel de contrats de travail à conclure dans le cadre de la gestion journalière de l'Administration communale et en vue d'assurer son bon fonctionnement, il convient de permettre au Collège communal de garantir la continuité des services et de lui déléguer le pouvoir de désigner le personnel non statutaire;

Considérant qu'en raison d'un arrêt du 18 janvier 2022 rendu par la Cour du travail de Mons (2020/AM/228) estimant en substance que la délégation de pouvoir au Collège communal de licencier les agents contractuels n'est pas suffisamment précise, il s'impose de spécifier plus amplement la délégation du Conseil communal en faveur du Collège communal en matière de rupture du contrat;

Considérant qu'en vue d'une plus grande sécurité juridique en matière de décision de rupture du lien contractuel, il est proposé de déléguer également au Collège communal, spécialement et expressément, la rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, la constatation des actes équipollents à rupture ou la rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel contractuel (APE y compris), et toute décision relative à des actes relatifs au contrat de travail, autres que le recrutement et le licenciement (suspension, modification, ...);

Attendu que comme dans l'acte initial, cette modification de la délégation doit être limitée à la durée de la mandature 2024 - 2030;

Par ces motifs et après avoir délibéré,

Par :

- 24 voix POUR des Conseillers Maxime DAYE, Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, André-Paul COPPENS, Christophe HOUSSIAU, Pierre-Yves HUBAUT, Anne-Catherine ROOBAERT, Jean-Jacques FLAHAUX, Christophe DECAMPS, Agnès MUAMBA-KABENA, Christine KEIGHEL-EECKHOUDT, Sylvie BRANCART, Nathan ARNOULD, Philippe LEQUEUE, Flavie PREVOST, Marjorie NEUKERMANS, Pierre-André DAMAS, Yves GUEVAR, Patrice NALDI, Olivier FIEVEZ, Angélique MAUCQ, Nathalie WYNANTS, Sana BATIK, Madiane ADDI,
- 3 ABSTENTIONS des Conseillers ECOLO, Anne-Françoise PETIT JEAN, Flore DIESBECQ LACROIX, Bastian GONZALEZ VANHESPEN.

DECIDE :

Article 1er - d'accorder au Collège communal la délégation pour désigner les agents sous le régime du contrat de travail, y compris les agents APE, les temporaires et les stagiaires.

Article 2 - de donner au Collège communal la délégation spéciale et expresse pour les actes juridiques de rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, pour la constatation des actes équipollents à rupture ou les actes juridiques de rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel contractuel (APE y compris), et toute décision relative à des actes relatifs au contrat de travail, autres que le recrutement et le licenciement (suspension, modification, ...).

Article 3 - d'accorder la présente délégation jusqu'à la fin de la mandature 2024 - 2030, laquelle prend effet immédiatement et remplace toute délibération antérieure sur le même objet. Dans tous les cas, la présente délibération prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suivra le renouvellement intégral des Conseils communaux suite aux élections de 2030.

Article 4 - d'assurer que chaque décision découlant de l'exécution de la présente délégation fera l'objet d'une information au Conseil communal.

Objet n°8 - ASBL Centre Culturel - Contrat programme 2026-2030 - Complément de délibération

Le Conseil communal,

Vu le CDLD notamment l'article L3331-1 du CDLD relatif aux subventions;

Vu la Loi du 16 juillet 1973 sur le pacte culturel et notamment l'article 10;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Vu le Décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels relatif aux conditions de reconnaissance et de subvention des centres culturels;

Considérant que chaque ASBL dont le montant du subside est supérieur à 25.000,00 € est soumise à la nouvelle réglementation;

Considérant la délibération du 22 avril 2024 du Conseil Communal relative au Contrat programme susvisé de l'ASBL Centre culturel de Braine-le-Comte, à savoir :

Article 1 - de donner son approbation concernant la reconduction du contrat-programme, détaillé dans le dossier en annexe reprenant l'auto-évaluation, l'analyse partagée du territoire et le projet d'action culturelle couvrant la période 2026 - 2030.

Article 2 - d'octroyer une subvention annuelle d'exploitation de 186.500 € sur la durée du nouveau contrat programme.

Article 3 - de mettre à disposition du Centre culturel durant la durée du nouveau contrat-programme, les salles suivantes : la salle Baudouin IV et l'Espace Baudouin V.

Article 4 - de mettre à disposition du Centre culturel durant la durée du nouveau contrat-programme, 1 équivalent temps-plein à savoir :

1 animatrice socio-culturelle.

Article 5 - d'approuver et de valider la reconnaissance du Centre culturel pour une action culturelle spécialisée dans les arts de la scène (ACSDAS).

Article 6 - d'approuver et de valider la reconnaissance du Centre culturel pour une action culturelle spécialisée pour l'événement la Fête Dé(s)Branche(s) qui se tient chaque année fin juin.

Considérant les travaux réalisés pour la somme de 192.771,49 € correspondent aux postes suivants :

2022

- Lot 1 - Remplacement des portes du hall d'entrée et des châssis à l'étage : 24.521,86€
- Lot 2 - Installation de portes coupe-feu et des portes anti-panique : 11.768,46€

2023

- Lot 1 - Remplacement du tapis de scène permanent sur l'ensemble du plateau : 21.681,82€
- Lot 2 - Remplacement de la moquette : 47.410,6€
- Lot 3 - Transformation des vestiaires en Toilette PMR : 38.499,9€
- Lot 4 - Regarnissage des 511 sièges : 48.888,85€

Attendu la demande de précision concernant les travaux réalisés à la salle Baudouin IV et concernant les aides indirectes dont la mise à disposition d'une animatrice socio-culturelle (XX) à remettre à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la reconduction du Contrat-Programme du Centre culturel de Braine-le-Comte portant sur la période 2026-2030 ;

Attendu l'avis réservé remis par la Directrice financière en date du 8 janvier 2025;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 - de valider les montants correspondant à la masse salariale de l'animatrice socio-culturelle XX tels que visés.

Article 2 - de valider les montants des différents lots réalisés pour la rénovation de la salle Baudouin IV entre 2022 et 2023; ces travaux étant amortis sur une période de 10 ans.

Article 3 - de communiquer le présent avenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la reconduction du Contrat-Programme du Centre culturel de Braine-le-Comte portant sur la période 2026-2030.

DIRECTION GÉNÉRALE - JURISTE

Objet n°9 - Service Juridique - Guichet de l'Energie - Convention pour sous-traitance RGPD

Le Conseil communal,

Vu le Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et notamment son article 28;

Vu la Constitution et ses articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment ses articles L11-22-30 et L1123-23;

Vu le Décret du 4 juillet 1962 relatif à la statistique publique portant notamment la création de l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS);

Attendu le Plan de Relance de la Wallonie publié en octobre 2021 en ce qu'il prévoit que l'IWEPS se charge de son évaluation;

Considérant que l'IWEPS doit collecter des données dans le cadre du système d'aides "MEBAR" (ménages à bas revenus);

Considérant que ces données concernent le logement (travaux, préoccupations en matière énergétique etc.) et les habitudes de vie des bénéficiaires de l'aide;

Considérant que pour réaliser son objectif, l'IWEPS a besoin que les Guichets de l'Energie agissent comme intermédiaires et collectent ces données pour son compte;

Considérant que dans ce cadre, des données à caractère personnel vont être traitées;

Considérant que l'IWEPS sera donc considéré comme responsable de traitement au sens du RGPD et le Guichet de l'Energie de la Ville de Braine-le-Comte sera considéré comme le sous-traitant;

Considérant l'obligation pour le responsable de traitement de conclure une convention avec le sous-traitant et de s'assurer de la conformité RGPD de ce dernier;

Considérant que l'IWEPS a donc soumis au Guichet de l'Energie un projet de convention;

Considérant que celui-ci a été transmis au service Juridique pour avis;

Considérant que cette convention correspond à ce qui est attendu en matière de RGPD;

Considérant en outre que l'IWEPS s'est assuré auprès du Guichet de l'Energie que des mesures techniques et organisationnelles requises pour la protection des données à caractère personnel étaient bien mises en place et que les employés du Guichet de l'Energie avaient connaissance des enjeux en matière de RGPD;

Considérant l'urgence pour l'IWEPS de pouvoir commencer la collecte des données via le formulaire et les Guichets de l'Energie dès le mois de décembre;

Considérant que dans ce délai il n'était pas possible de soumettre la convention au Conseil communal comme le prévoit le CDLD puisque le prochain Conseil se réunit seulement le 27 janvier 2025 et qu'à cette date la collecte sera presque terminée;

Attendu la décision du Collège communal du 19 décembre 2024 :

"Article 1 - de marquer son accord de principe pour soumettre la convention telle que proposée au prochain Conseil communal pour approbation.

Article 2 - d'autoriser le Guichet de l'Énergie à débiter la collecte des données dès à présent dans le respect du RGPD et de la convention telle qu'elle sera signée"

Considérant qu'il y a lieu toutefois de signer la convention afin de la transmettre à l'IWEPS et de se conformer à l'article 28 du RGPD;

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique - d'approuver la convention relative à la sous-traitance RGPD proposée par l'IWEPS et de charger le service Juridique du suivi.

Objet n°10 - Service Juridique - Patrimoine - Chantier de la Grand Place - Convention de mise à disposition d'une portion du domaine routier (N6) appartenant au SPW

Le Conseil communal,

Vu la Constitution et notamment ses articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L.1122-30 et L1123-23;

Vu le Code civil et notamment le Livre 5 relatif aux obligations;

Considérant les travaux de rénovation de la Grand Place et le subsidie lié à ceux-ci;

Considérant la condition du subsidie qui est que la Ville de Braine-le-Comte dispose des espaces rénovés pendant une durée de 15 ans;

Considérant le fait que la Ville dispose bien de la Grand Place mais pas de la voirie attenante sur laquelle des travaux doivent être réalisés qui appartient quant à elle au Service Public de Wallonie (SPW);

Considérant qu'il est donc indispensable que la Ville de Braine-le-Comte puisse conclure une convention avec le SPW;

Considérant que le SPW a proposé un modèle de convention de mise à disposition, que celui-ci a été adapté et remis en forme par le service Juridique de la Ville de Braine-le-Comte;

Considérant que le SPW a marqué son accord sur les modifications;

Considérant qu'il est prévu dans cette convention une mise à disposition de la portion de la N6 longeant la Grand Place reprise sur le plan EX03 annexé à la convention et ce à titre gratuit et pour une durée indéterminée;

Considérant qu'il est prévu qu'il ne puisse être mis fin à la convention avant les 15 premières années afin de ne pas compromettre l'obtention du subside;

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte aura l'obligation de prendre en charge l'entretien ordinaire et extraordinaire des aménagements et donc à titre exemplatif, le nettoyage, l'entretien des éventuelles plantations, l'entretien hivernal, la réparation du revêtement etc.;

Considérant que l'aspect financier lié à cette convention est donc limité vu la gratuité de la mise à disposition;

Considérant que l'avis de la Directrice financière n'a donc pas été sollicité;

Attendu l'avis de légalité favorable avec remarques remis d'initiative par la Directrice financière le 8 janvier 2025;

Par ces motifs et après avoir délibéré,

Par :

- 22 voix POUR des Conseillers Maxime DAYE, Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, André-Paul COPPENS, Christophe HOUSSIAU, Pierre-Yves HUBAUT, Anne-Catherine ROOBAERT, Jean-Jacques FLAHAUX, Christophe DECAMPS, Agnès MUAMBA-KABENA, Christine KEIGHEL-EECKHOUDT, Sylvie BRANCART, Nathan ARNOULD, Philippe LEQUEUE, Flavie PREVOST, Marjorie NEUKERMANS, Pierre-André DAMAS, Yves GUEVAR, Patrice NALDI, Anne-Françoise PETIT JEAN, Flore DIESBECQ LACROIX, Bastian GONZALEZ VANHESPEN.
- 5 voix CONTRE des Conseillers PS, Olivier FIEVEZ, Angélique MAUCQ, Nathalie WYNANTS, Sana BATIK, Madiane ADDI.

DECIDE :

Article unique - d'approuver la convention de mise à disposition d'une portion de voirie par le SPW à la Ville de Braine-le-Comte et de charger le service Juridique du suivi.

Objet n°11 - Service Juridique - Bibliothèque - Encadrement du prêt inter-bibliothèques - Règlement soumis par la Province du Hainaut

Le Conseil communal,

Vu les article 41 et 162 de la Constitution;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1123-23;

Vu le Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture et à l'organisation du Réseau de la Lecture publique;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture et à l'organisation du Réseau de la Lecture publique et son annexe 4a relatives aux opérateurs directs;

Considérant la demande de l'opérateur d'appui, à savoir la Province du Hainaut que chaque opérateurs directs, à savoir les bibliothèques du Réseau Hennuyer, approuvent le Règlement relatif au prêt inter-bibliothèques;

Considérant le fait que les prêts sont déjà courants depuis des années mais que cela n'a jamais été encadré par un Règlement;

Considérant la volonté de la Province du Hainaut en tant qu'opérateur d'appui de fixer entre les opérateurs partenaires, les modalités du fonctionnement du prêt inter-bibliothèques via un Règlement;

Considérant la plus-value de ces prêts pour les usagers et le catalogue collectif Hennuyer;

Considérant que les prêts inter-bibliothèques font partie des conditions de reconnaissance en tant qu'opérateur du Réseau de lecture publique;

Considérant que s'agissant d'un Règlement ayant vocation à être approuvé tel quel, le service juridique a pris connaissance du projet sans demander de modifications;

Considérant qu'il s'agit d'un Règlement réglant essentiellement les aspects pratiques de ce prêt;

Considérant le fait que ce système de prêt est gratuit, l'avis de la Directrice financière n'est pas sollicité;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 - d'approuver le Règlement 2025 relatif aux prêts inter-bibliothèques soumis par la Province du Hainaut en tant qu'opérateur d'appui du Réseau Hennuyer.

Article 2 - de charger le service Juridique et la Bibliothèque du suivi.

DIRECTEUR FINANCIER

Objet n°12 - Directeur financier Modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2024 - Arrêté d'approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L3111-1 à L3151-1;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2024 votées par le Conseil communal en date du 21 octobre 2024;

Vu l'Arrêté du 25 novembre 2024 par lequel le Ministre des Pouvoirs Locaux approuve, sans réformation, les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2024;

Considérant que cet Arrêté doit être notifié, pour exécution, au Collège communal et communiqué au Conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale;

Par ces motifs,

DECIDE :

Article 1er - de prendre connaissance dudit Arrêté (voir annexe).

Article 2 - de tenir compte du fait que la Tutelle s'est trompée dans l'Arrêté en ce qui concerne le montant des provisions à l'ordinaire et qu'il faut lire 5.362.072,60 € au lieu de 5.362.072,90 €.

Article 3 - que mention de cet Arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Article 4 - cet Arrêté est également communiqué à la Directrice financière et son équipe.

FINANCES

Objet n°13 - Finances communales - Zone de Secours Hainaut Centre - Modifications budgétaires n°s 2 de 2024 - Information

Le Conseil communal,

Vu la Constitution en ses articles 41 et 62;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile;

Vu l'Arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours;

Vu la délibération du 25 octobre 2024 par laquelle le Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre a arrêté les modifications budgétaires n°s 2 de 2024;

Attendu que la dotation 2024 à la Zone de Secours est inchangée;

Considérant dès lors que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique - de prendre connaissance des modifications budgétaires n°s 2 de 2024 aux montants suivants :

Service ordinaire

- Exercice propre

Recettes – 66.776.753,22 €

Dépenses – 65.309.699,43 €

Résultat – Excédent de 1.467.053,79 €

- Exercices antérieurs

Recettes – 310.901,78 €

Dépenses – 1.777.955,57 €

Résultat – Déficit de 1.467.053,79 €

- Prélèvements - nul

- Global

Dépenses et Recettes – 67.087.655 €

La dotation 2024 est inchangée et se monte donc à 810.100,71 €.

L'utilisation des provisions a été diminuée de 529.981,37 € par rapport à la modification budgétaire n°1 de 2024 et se monte au total à 3.576.761,52 €. Le solde présumé des provisions à la fin de 2024 est ainsi fixé provisoirement à 1.971.962,41 € (5.548.723,93 € fin 2023) étant entendu que l'exercice 2024 n'est pas clôturé.

Il n'y a pas de fonds de réserves ordinaires.

Le montant nécessaire afin de maintenir l'équilibre pour les années 2025-2029 dans le tableau des prévisions pluriannuelles effectué après cette mb 2 de 2024 sont en augmentation par rapport au tableau des prévisions pluriannuelles effectué lors de la modification budgétaire n° 1 de 2024.

Service extraordinaire

- Exercice propre

Recettes – 4.689.500,00 €

Dépenses – 4.894.876,48 €

Résultat – déficit de 205.376,48 €

- Exercices antérieurs

Recettes – 523.304,75 €

Dépenses – 10.766,33 €

Résultat – Excédent de 512.538,42 €

- Prélèvements

Recettes – 199.487,49 €

Dépenses – 506.649,43 €

Résultat – Déficit de 307.161,94 €

- Global

Dépenses et Recettes - 5.412.292,24 €

Le fonds de réserves extraordinaires a été augmenté de 10.626,16 € et son utilisation a également augmenté de 14.816,16 €.

Compte tenu du solde du fonds de réserves extraordinaires à la fin de 2023 - soit 508.257,88 € et des mouvements prévus aussi bien au budget initial de 2024, qu'en modifications budgétaires n°s 1 et 2, le solde du fonds de réserves extraordinaires est provisoirement estimé à 815.419,82 € étant entendu que l'exercice 2024 n'est pas clôturé.

Cette modification budgétaire comporte une diminution des investissements de 31.820.736,31 €. Les dépenses liées à la construction et/ou à l'achat de diverses casernes ont été reportées à 2025.

Le solde des investissements 2024 se monte ainsi à 4.905.642,81 € - financés par des subventions à hauteur de 418.436,62, par l'utilisation du fonds de réserves extraordinaires à hauteur de 188.861,33 € et par des emprunts à hauteur de 4.298.344,86 €.

Objet n°14 - Finances communales - Subventions communales - Délégation au Collège communal - Décision

Le Conseil communal,

Vu la Constitution en ses articles 41 et 62;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-37 paragraphe 1er du C.D.L.D. stipulant que le Conseil communal peut déléguer, au Collège communal, la compétence d'octroyer les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle ou encore les subventions en nature;

Vu l'article L1122-37 paragraphe 2 stipulant que chaque année, le Collège communal fait alors un rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice et les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice;

Vu les articles L 3331-1 à L3331-9 du C.D.L.D.;

Considérant qu'il apparaît nécessaire que le Conseil communal donne délégation au Collège communal pour, soit 1 an, soit pour plusieurs années, soit pour la durée d'une législature;

Considérant que le Conseil communal peut également déléguer l'octroi des subventions à partir d'un montant ou quel que soit le montant de la subvention;

Considérant que cette délégation est sollicitée dans un souci d'efficacité de gestion de la Ville de Braine-le-Comte, de simplification des procédures et de réduction des délais de traitement des diverses demandes;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de donner délégation au Collège communal pour les décisions d'octrois des subventions visées à l'article L1122-37 paragraphe 1er et ce, quel que soit le montant de la subvention.

Article 2 - de porter cette délégation sur les subventions à octroyer pour les années 2025 à 2030.

Article 3 - de charger le Collège communal de lui communiquer annuellement :

- a. les subventions octroyées au cours de l'exercice
- b. les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice

Objet n°15 - Contrôle de l'emploi de certaines subventions – Compte et bilan 2023 de l'ASBL Centropôle (anc. Communauté Urbaine du Centre)

Le Conseil communal,

Vu la Constitution en ses articles 41 et 62;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses article L 3331-1 à L 3331-9;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Vu la décision du Conseil communal en date du 25 février 2019 par laquelle délégation est donnée au Collège communal pour les décisions d'octrois des subventions visées à l'article L1122-37 paragraphe 1er, pour les années 2019 à 2024, et ce, quel que soit le montant de la subvention;

Vu la délibération du 1er juin 2023 par laquelle le Collège communal a décidé d'exonérer de toutes obligations les bénéficiaires de subventions/aides entre 2.500 et 25.000 € pour autant qu'il existe une convention approuvée par le Conseil communal ou qu'il s'agisse de subventions assimilées à des cotisations ou encore pour les subventions dont la pertinence du contrôle n'est pas démontrée;

Attendu que depuis l'année 2005, le Conseil communal a approuvé le paiement d'une cotisation à l'ASBL Centropôle (anc. Communauté Urbaine du Centre) fixée à 0,20 €/habitant;

Attendu que cette cotisation a fait l'objet d'une augmentation pour les années 2017 (0,25 €/habitant) et 2018 (0,30 €/habitant);

Attendu que les cotisations 2019 à 2023 sont toujours fixées à 0,30 €/habitant;

Attendu qu'une somme de 6.935,40 € a été liquidée en septembre 2023;

Attendu que les obligations en terme de contrôle de l'emploi des dites subventions/aides sont, dans tous les cas, applicables;

Attendu que le bilan et le compte de résultats de l'exercice 2023, accompagnés d'un rapport d'activités 2023, ont été réceptionnés au service des Finances le 27 août 2024;

Considérant dès lors que les conditions du contrôle de l'emploi de la subvention 2023 sont totalement réunies;

Considérant qu'il s'agit ici d'un constat;

Considérant dès lors que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique - de prendre connaissance du bilan et du compte de résultats de 2023 de l'ASBL Centropôle repris en annexe et qui se présentent comme suit :

- excédent de l'exercice fixé à 7.638,56 €
- bénéfices reportés fixés à 410.203,09 €

Objet n°16 - Contrôle de l'emploi de la subvention et rapport d'évaluation de la réalisation des missions - Année 2023 - ASBL Maison des Jeunes de Braine-le-Comte

Le Conseil communal,

Vu la Constitution en ses articles 41 et 62;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1234-1 et suivants relatifs aux ASBL communales ainsi que les articles L 3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 30 mai 2022 par laquelle le contrat de gestion 2022-2024 a été approuvé;

Vu la décision du Conseil communal en date du 25 février 2019 par laquelle délégation est donnée au Collège communal pour les décisions d'octrois des subventions visées à l'article L 1122-37 paragraphe 1er, pour les années 2019 à 2024, et ce, quel que soit le montant de la subvention;

Vu la délibération du Collège communal en date du 21 décembre 2023 par laquelle une subvention de 5.000 € a été octroyée pour l'année 2023;

Vu le contrat de gestion entre la Ville de Braine-le-Comte et l'ASBL Maison des Jeunes et plus particulièrement le chapitre VII et l'annexe 1 dudit contrat de gestion;

Attendu que les dispositions relatives au contrôle de l'emploi de la subvention sont énoncées dans le Chapitre VII du contrat de gestion;

Considérant que les documents demandés nous ont été transmis, en partie le 20 juin 2024, par l'ASBL Maison des Jeunes à savoir, le bilan et le compte de résultats 2023, le rapport d'activités 2023 reprenant le récapitulatif des actions menées en 2023 ainsi que le procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 avril 2024 approuvant ces comptes;

Considérant que le rapport relatif aux perspectives d'actions 2024 nous est parvenu le 26 novembre 2024;

Considérant qu'en séance du 9 janvier 2025, le Collège communal :

1. a pris connaissance du bilan et du compte de résultats 2023 de l'ASBL Maison des Jeunes de Braine-le-Comte
2. a décidé, à la lecture du rapport d'activités 2023 et des indicateurs d'exécution de tâches tels que repris en annexe 1 du contrat de gestion, que les actions menées en 2023 étaient conformes au contrat de gestion
3. a pris connaissance des perspectives d'actions pour 2024

Considérant qu'il s'agit ici d'un constat;

Considérant dès lors que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de prendre connaissance du bilan et du compte de résultats de l'ASBL Maison des Jeunes de Braine-le-Comte arrêtés au 31/12/2023 faisant apparaître une perte de l'exercice de 19.248,50 € injectée dans les bénéfices à reporter qui sont ainsi fixés à 77.543,93 €. Le montant des fonds affectés pour passif social de 25.000 € est inchangé par rapport à 2022.

Article 2 - de considérer, à la lecture du rapport d'activités 2023 et des indicateurs d'exécution de tâches tels que repris en annexe 1 du contrat de gestion, que les actions menées en 2023 étaient conformes au contrat de gestion.

Article 3 - de prendre connaissance des perspectives d'actions pour 2024.

Article 4 - de transmettre, pour information, copie de la présente à l'ASBL Maison des Jeunes de Braine-le-Comte.

Objet n°17 - Zone de Police - Budget de l'exercice 2024 - Modifications budgétaires n°s 1 - Information

Le Conseil communal,

Vu la Constitution en ses articles 41 et 62;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 71 de la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré;

Vu la délibération du 7 novembre 2024 par laquelle le Conseil de la Zone de Police a arrêté les modifications budgétaires n°s 1 de 2024;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de prendre connaissance des modifications budgétaires n°s 1 de l'exercice 2024 aux montants suivants :

Service ordinaire

- Exercice propre

Recettes – 15.776.162,76 €

Dépenses – 17.484.624,50 €

Résultat – Déficit de 1.708.461,74 €

- Exercices antérieurs

Recettes – 2.762.643,22 €

Dépenses – 170.450,47 €

Résultat – Boni de 2.592.192,75 €

- Prélèvements

Recettes – 0,00 €

Dépenses – 883.731,01 €

Résultat – Déficit de 883.731,01 €

- Global

Recettes et Dépenses – 18.538.805,98 €

La dotation communale est inchangée et est fixée à 2.227.395,30 €.

L'utilisation du fonds des réserves ordinaires a été annulée. Celle-ci se montait au budget initial à 518.968,86 €.

Le fonds de réserves ordinaires a pu être majoré de 133.731,01 €.

Un transfert de l'ordinaire vers le fonds de réserves extraordinaires a également été majoré dans cette modification budgétaire n° 1 et se monte à 750.000 €.

Le solde présumé du fonds des réserves ordinaires à la fin de 2024 est ainsi fixé provisoirement à 6.526.655,29 € (6.392.924,28 € suite au compte 2023) étant entendu que l'exercice 2024 n'est pas encore clôturé.

Il n'y a pas de provisions.

Service extraordinaire

- Exercice propre

Recettes – 0,00 €

Dépenses – 396.560,72 €

Résultat – Déficit de 396.560,72 €

- Exercices antérieurs

Recettes – 20.044,82 €

Dépenses – 0,00 €

Résultat – Excédent de 20.044,82 €

- Prélèvements

Recettes – 396.560,72 €

Dépenses – 5.268,05 €

Résultat – Excédent de 391.292,67 €

- Global

Recettes - 416.605,54 €

Dépenses - 401.828,77 €

Résultat – Excédent de 14.776,77 €

Le fonds de réserves extraordinaires a été augmenté de 5.268,05 €.

Le transfert de l'ordinaire vers le fonds de réserves extraordinaires inscrit au budget initial de 2024 a été majoré de 400.000 € dans cette modification budgétaire n° 1 de 2024 et est ainsi fixé à un total de 750.000 €.

L'utilisation du fonds de réserves extraordinaires est également revue dans cette modification budgétaire n° 1 de 2024 et est ainsi fixée à un total de 396.560,72 €.

Le solde présumé du fonds des réserves extraordinaires à la fin de 2024 est ainsi fixé provisoirement à 446.774,23 € (88.066,90 € suite au compte 2023) étant entendu que l'exercice 2024 n'est pas encore clôturé.

Objet n°18 - Zone de Police de la Haute Senne - Comptes 2023 - Information

Le Conseil communal,

Vu l'article 71 de la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré;

Vu la délibération du 7 novembre 2024 par laquelle le Conseil de la Zone de Police a arrêté ses comptes de l'exercice 2023;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de prendre connaissance du compte budgétaire de l'exercice 2023 aux montants suivants :

Service ordinaire

Droits constatés : 17.408.149,51 €
Engagements : 16.336.425,93 €
Résultat budgétaire : + 1.071.723,58 €

Droits constatés : 17.408.149,51 €
Imputations : 16.208.747,60 €
Résultat comptable : + 1.199.401,91 €

Engagements à reporter à l'exercice suivant : 127.678,33 €

Pour rappel, la dotation 2023 se montait à 2.183.720,88 €.

En 2023, il n'y a aucune écriture au niveau du fonds de réserves ordinaires. Celui-ci affiche donc le même total qu'en 2022, à savoir : 6.392.924,28 €.

Service extraordinaire

Droits constatés : 912.785,36 €
Engagements : 892.740,54 €
Résultat budgétaire : + 20.044,82 €

Droits constatés : 912.785,36 €
Imputations : 799.152,39 €
Résultat comptable : + 113.632,97 €

Engagements à reporter à l'exercice suivant : 93.588,15 €

En 2023, le fonds de réserves extraordinaires a été utilisé à hauteur de 379.014,65 €. Le disponible du fonds de réserves extraordinaires fin 2023 est donc fixé à 88.066,90 €.

Article 2 - de prendre connaissance du bilan et du compte de résultats de l'exercice 2023 aux montants suivants :

Compte de résultats

Excédent de l'exercice : 634.074,01 €

Bilan

Capital : 2.777.944,22 €
Résultats capitalisés (résultats antérieurs à 2021) : BONI 759.800,62 €
Résultats reportés (résultat de 2021 à 2023) : BONI de 1.377.535,72 €
Réserves : 6.480.991,18 € dont 6.392.924,28 € pour le fonds de réserves ordinaires et 88.066,90 € pour le fonds de réserves extraordinaires.
Actif/Passif : 15.287.870,39 €

RECETTE

Objet n°19 - Recette - Gestion des déchets ménagers : Coût vérité budget 2025

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets;

Vu le Décret du 23 juin 2016 modifiant le code de l'environnement, le code de l'eau et divers décrets en matière de déchets et de permis d'environnement;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu le projet de Décret budgétaire annoncé par l'UVCW ce 29 novembre 2024 qui permettra aux communes qui le souhaitent de ne pas répercuter dans le coût-vérité 2025 les hausses conjoncturelles par rapport au coût-vérité 2024;

Considérant que les communes qui souhaitent profiter de ce mécanisme doivent prendre contact avec l'Administration SPW - Agriculture Ressources naturelles Environnement - Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets avant le 6 décembre 2024 afin de déterminer le montant fictif qui sera ajouté aux recettes du coût-vérité budget 2025 dans le but de compenser les hausses tarifaires liées à la conjoncture actuelle;

Attendu le retour du SPW fait ce 2 décembre 2024 et annonçant ce qui suit : "Sur base des dépenses prévisionnelles du CVB2025 (soit 1.655.764€), je vous prie de trouver le montant fictif qui peut être ajouté aux recettes : 78.845,90€. Ce montant est à reprendre au niveau des recettes sous la rubrique « Subsidés régionaux et provinciaux perçus directement par la commune » sous-rubrique « Autres subsides régionaux » avec en commentaire « mesure du GW prise en conclave budgétaire décembre 2024 afin de ne pas répercuter la hausse des tarifs sur le citoyen ! Montant fictif qui ne sera pas attribué à la commune mais qui permet de neutraliser le taux CV »";

Considérant que la prise en compte de cette recette fictive autorisée dans le calcul du coût vérité déchets du budget 2025 fait passer le taux de couverture dans la fourchette admissible à savoir 95-110 % (100-110% pour les communes sous CRAC) qui est définie à l'article 61 §2, point 1 du décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique;

Attendu le retour de la Tutelle le 2 décembre 2024 concernant la date de vote des documents (coût-vérité et règlement taxe déchets budget 2025) qui peut être en janvier 2025 étant donné que la Ville ne dispose que d'une taxe forfaitaire et qu'elle peut donc rétroagir au 1er janvier 2025;

Considérant qu'au vu des délais de tutelle et de publication, les règlements-taxes devront contenir la clause suivante : « Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, laquelle sera accomplie conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. »;

Vu la Circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2025;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public;

Considérant que le formulaire du coût vérité budget 2025 doit être envoyé à l'Office wallon des déchets;

Vu le rapport du service de la Recette;

Attendu que la Directrice financière a remis un avis de légalité réservé en date du 18 décembre 2024;

Par ces motifs,

Par :

- 19 voix POUR des Conseillers Maxime DAYE, Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, André-Paul COPPENS, Christophe HOUSSIAU, Pierre-Yves HUBAUT, Anne-Catherine ROOBAERT,

Jean-Jacques FLAHAUX, Christophe DECAMPS, Agnès MUAMBA-KABENA, Christine KEIGHEL-EECKHOUDT, Sylvie BRANCART, Nathan ARNOULD, Philippe LEQUEUE, Flavie PREVOST, Marjorie NEUKERMANS, Pierre-André DAMAS, Yves GUEVAR, Patrice NALDI,

- 5 voix CONTRE des Conseillers PS, Olivier FIEVEZ, Angélique MAUCQ, Nathalie WYNANTS, Sana BATIK, Madiane ADDI,
- 3 ABSTENTIONS des Conseillers ECOLO, Anne-Françoise PETIT JEAN, Flore DIESBECQ LACROIX, Bastian GONZALEZ VANHESPEN,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver le coût-vérité déchets - Budget 2025 au taux de couverture de 103 %.

Article 2 - la présente délibération sera transmise au Département du Sol et des Déchets de la DG03 et à Madame la Directrice Financière.

Objet n°20 - Fiscalité locale - Taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2025

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3321-1 à 12;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon, du 05 mars 2008, relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 07 avril 2011 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon, du 05 mars 2008, relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 09 juin 2016 introduisant de nouvelles obligations dans le service minimum en matière de gestion des déchets ménagers;

Vu le Décret du 23 juin 2016 modifiant le code de l'environnement, le code de l'eau et divers décrets en matière de déchets et de permis d'environnement;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Le Décret du 09 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique;

Vu le Code réglementaire wallon de l'action sociale et la santé;

Vu la Circulaire du 25 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008;

Vu la Circulaire relative aux entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes du 14 mai 2024 prévoyant que les communes doivent couvrir entre 100 % et 110% du coût-vérité;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, aux recommandations fiscales, à l'élaboration des

budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux communes et à l'élaboration du Plan de convergence pour l'année 2025;

Vu le Règlement Général de Police coordonné des communes de Braine-le-Comte, Écaussinnes, Le Roeulx, Soignies du 18 décembre 2023;

Considérant qu'en vertu du décret 09 mars 2023 précité, les communes doivent répercuter directement les coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sur les bénéficiaires, en application du principe du pollueur-payeur;

Considérant qu'en vertu du décret du 23 juin 2016 précité, les communes doivent établir la contribution des bénéficiaires de la gestion des déchets de manière à couvrir entre 95 % et 110 % des coûts de gestion des déchets;

Vu sa délibération de ce jour, estimant, sur base des dépenses et des recettes prévisionnelles, le taux de couverture du coût-vérité de la gestion des déchets ménagers, pour l'exercice 2025, à 103 %;

Attendu qu'il y a lieu de se conformer aux différentes dispositions des Arrêtés du Gouvernement wallon en matière de déchets repris ci-dessus;

Attendu qu'il convient de définir le cadre des services de gestion des déchets ménagers, les éléments constitutifs du coût et les modalités de répercussion sur le citoyen;

Considérant que ces services sont établis dans le respect des objectifs de prévention des déchets, de lutte contre les incivilités et de transparence vis-à-vis des citoyens;

Considérant que la Ville se doit de répercuter le coût de la mise à disposition et de l'utilisation de ces services sur l'usager, selon les modalités définies par le présent Arrêté, et dans le respect des taux prévus par le Décret;

Considérant que les taux doivent tenir compte du nombre de personnes composant le ménage;

Considérant que pour des raisons sociales, il y a lieu d'accorder des taux préférentiels ou des exonérations aux bénéficiaires en situation de détresse sociale et/ou financière compte tenu de leur capacité contributive;

Considérant que le Code réglementaire wallon de l'action sociale et la santé, en ses annexes 120, 121 et 122, prévoit que le prix mensuel de l'hébergement à charge des résidents d'une résidence-services, d'une maison de repos/home, d'un centre d'accueil de jour, de soirée et/ou de nuit, d'un centre de soin de jour ou d'un asile comprend l'évacuation de leurs déchets ainsi que les impôts relatifs à l'établissement et qu'il est donc interdit de lever la taxe dont objet à l'égard des personnes séjournant dans ce type d'établissement;

Considérant que la taxe couvre l'accès aux recyparcs selon les modalités définies par in BW dans le Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) de ses recyparcs;

Vu la situation financière actuelle de la Ville;

Vu également la difficulté de maintenir l'équilibre global des finances communales étant donné l'augmentation constante des charges supportées par la Ville;

Considérant que l'objectif poursuivi par la présente taxe est de procurer à la Ville les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener, en matière de gestion des déchets;

Sur proposition du Collège Communal, réuni en séance le 19 décembre 2024;

Vu la communication du dossier au directeur financier conformément à l'article L1124-40 §1er, 3^eet 4^e du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis réservé rendu par le Directeur financier en date du 18 décembre 2024 et joint en annexe;

Après avoir délibéré,

Par :

- 24 voix POUR des Conseillers Maxime DAYE, Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, André-Paul COPPENS, Christophe HOUSSIAU, Pierre-Yves HUBAUT, Anne-Catherine ROOBAERT, Jean-Jacques FLAHAUX, Christophe DECAMPS, Agnès MUAMBA-KABENA, Christine KEIGHEL-EECKHOUDT, Sylvie BRANCART, Nathan ARNOULD, Philippe LEQUEUE, Flavie PREVOST, Marjorie NEUKERMANS, Pierre-André DAMAS, Yves GUEVAR, Patrice NALDI, Olivier FIEVEZ, Angélique MAUCQ, Nathalie WYNANTS, Sana BATIK, Madiane ADDI,
- 3 voix CONTRE des Conseillers ECOLO, Anne-Françoise PETIT JEAN, Flore DIESBECQ LACROIX, Bastian GONZALEZ VANHESPEN,

DECIDE :

Article 1er - il est établi pour l'exercice 2025, une taxe annuelle sur l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés.

Sont visés l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés au sens de l'ordonnance de police administrative communale relative à la collecte des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés du 18 décembre 2023, ainsi que les services de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages spécifiquement collectés par la Commune.

Sont considérés comme bénéficiant du service d'enlèvement des déchets, les immeubles situés sur le parcours suivi par le service de ramassage.

Par ménage, on entend un usager vivant seul ou la réunion de plusieurs usagers ayant une vie commune en un même logement, en ce compris les seconds résidents.

Article 2 - la taxe est due :

- par tout chef de ménage inscrit au registre de population ou au registre des étrangers au 1er janvier de l'exercice d'imposition dans tout ou partie d'un immeuble bâti bénéficiant du service de l'enlèvement des déchets qu'il y ait ou non recours effectif à ce service.
- par les seconds résidents, c-à-d les personnes qui, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, ne sont pas inscrites pour ce logement au registre de la population ou au registre des étrangers.
- pour chaque lieu d'activité desservi par le service de collecte, par toute personne physique ou morale exerçant sur le territoire de la commune dans le courant de l'exercice une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non, exerçant une profession libérale, indépendante, commerciale, de services ou industrielle ou autre et occupant tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire communal.

Article 3 - La taxe est fixée à :

- a) 65 € pour les personnes isolées;
- b) 95 € pour les ménages de 2 personnes;
- c) 120 € pour les ménages de 3 personnes;
- d) 150 € pour les ménages de 4 personnes;
- e) 175 € pour les ménages de 5 personnes;

- f) 200 € pour les ménages de 6 personnes;
- g) 230 € pour les ménages de 7 personnes;
- h) 255 € pour les ménages de 8 personnes et +;
- i) 120 € par groupe de 10 personnes vivant en communauté;
- j) 120 € pour chaque maison, bungalow, chalet de week-end ou de vacances;
- k) 120 € pour chaque établissement commercial, artisanal, industriel ou autres;
- l) 44 € pour chaque établissement commercial, artisanal, industriel ou autres, à la condition que le redevable réside dans l'immeuble où il exerce son activité.

Article 4 - des ristournes sont accordées aux contribuables, comme suit :

- a) 25 € aux personnes isolées, bénéficiant du revenu d'intégration sociale (RIS) ou de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ou d'une intervention majorée dans les soins de santé (BIM) ou d'une allocation pour personnes handicapées ou d'une aide du CPAS équivalente au RIS pour les étrangers au 1er janvier de l'année d'imposition
- b) 45 € aux ménages et aux familles monoparentales bénéficiant du revenu d'intégration sociale (RIS) ou de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ou d'une intervention majorée dans les soins de santé (BIM) ou d'une allocation pour personnes handicapées ou d'une aide du CPAS équivalente au RIS pour les étrangers au 1er janvier de l'année d'imposition
- c) 50 € aux familles de 5 personnes et plus bénéficiant du revenu d'intégration sociale (RIS) ou de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ou d'une intervention majorée dans les soins de santé (BIM) ou d'une allocation pour personnes handicapées ou d'une aide du CPAS équivalente au RIS pour les étrangers au 1er janvier de l'année d'imposition

Article 5 - sont exonérés de la taxe :

- a) La taxe n'est pas applicable sur les immeubles ou parties d'immeubles affectés à un service public ou à un service d'utilité publique gratuit ou non gratuit, même si ces biens ne sont pas propriété domaniale ou sont pris en location. Cette exonération ne s'entend pas aux parties de ces immeubles occupés par les préposés de l'Etat à titre privé et pour leur usage personnel;
- b) Les occupants d'immeubles "de transit" bénéficient également de l'exonération de la taxe;
- c) Les personnes disposant d'une adresse de référence sont exonérées;
- d) Pour les immeubles utilisant un service privé de ramassage, seule l'activité professionnelle peut bénéficier d'une exonération et ce à condition que le conteneur soit situé à la même adresse. Le redevable devra, dans ce cas, produire, le contrat conclu avec la firme de ramassage;
- e) les personnes hébergées dans les asiles, les maisons de santé et les maisons de repos, centres de jour et de nuit et résidences services sur base d'un document probant émanant de l'institution d'accueil;
- f) les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires ou de défense sociale, base d'un document probant émanant de l'établissement en question ;
- g) l'Etat, les Régions, les Communautés, les Provinces, les Communes et les établissements publics, l'exonération ne s'étend pas aux parties d'immeubles occupées par leurs agents à titre privé et pour leur usage personnel.

Article 6 - toute demande d'exonération de la taxe doit être introduite annuellement, accompagnée des documents probants, auprès de l'administration communale.

Article 7 - sont inclus dans le montant de la taxe forfaitaire un nombre de sacs poubelles prépayés dont la quantité est fixée comme suit :

- Un rouleau de 10 sacs poubelles de 60 litres (ou 20 sacs poubelles de 30 litres) par ménage lorsque ce dernier est constitué d'une, 2, 3 et 4 personnes.
- 2 rouleaux de 10 sacs poubelles de 60 litres (ou 20 sacs poubelles de 30 litres) par ménage lorsque ce dernier est constitué de 5 personnes et plus ».

Article 8 - la taxe est perçue par voie de rôle. La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle qui est dressé et rendu exécutoire par le Collège communal.

Article 9 - en cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément aux dispositions légales applicables en la matière, une sommation de payer sera envoyée au contribuable.

Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et Les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Dans ce cas, ceux-ci seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 10 - les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'Arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 11 - le traitement de données à caractère personnel nécessaire à l'exécution du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Ville de Braine-le-Comte;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe;
- Catégorie de données : données d'identification;
- Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 15 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat;
- Méthode de collecte : recensement par l'administration;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Ville.

Article 12 - le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation. Une copie en est transmise à l'Office wallon des Déchets.

Article 13 - le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

FABRIQUES D'EGLISE

Objet n°21 - Fabrique d'Eglise d'Henripont - Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2024 - Décision du Conseil communal du 21 octobre 2024 - Révision

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu les Circulaires ministérielles des 12 décembre 2014 et 21 janvier 2019 relatives aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 26 août 2024 du Conseil de la Fabrique d'Eglise d'Henripont relative à la modification budgétaire n°1 de 2024;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2024 réformant cette modification budgétaire n° 1 de 2024 de la Fabrique d'Eglise d'Henripont;

Attendu que la modification budgétaire n° 1 de 2024 présentée par la Fabrique était erronée car celle-ci ne reprenait pas les montants réformés du budget initial de 2024;

Attendu que cette erreur a été constatée après la décision du Conseil communal du 21 octobre 2024;

Attendu que la réformation établie par le Conseil communal en séance du 21 octobre 2024 est toujours fondée mais que les montants repris sont erronés;

Considérant dès lors que la décision du Conseil communal du 21 octobre 2024 doit être revue;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique,

Par :

- 22 voix POUR des Conseillers Maxime DAYE, Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, André-Paul COPPENS, Christophe HOUSSIAU, Pierre-Yves HUBAUT, Anne-Catherine ROOBAERT, Jean-Jacques FLAHAUX, Christophe DECAMPS, Agnès MUAMBA-KABENA, Christine KEIGHEL-EECKHOUDT, Sylvie BRANCART, Nathan ARNOULD, Philippe LEQUEUE, Flavie PREVOST, Marjorie NEUKERMANS, Pierre-André DAMAS, Yves GUEVAR, Patrice NALDI, Anne-Françoise PETIT JEAN, Flore DIESBECQ LACROIX, Bastian GONZALEZ VANHESPEN,
- 2 voix CONTRE des Conseillers PS, Olivier FIEVEZ, Angélique MAUCQ,
- 3 ABSTENTIONS des Conseillers PS Nathalie WYNANTS, Sana BATIK, Madiane ADDI,

DECIDE :

Article 1er - La délibération du Conseil communal du 21 octobre 2024 relative à la réformation de la modification budgétaire n° 1 de 2024 de la Fabrique d'Eglise d'Henripont **est REVUE** comme suit :

Titres recettes - Chapitre I - Recettes ordinaires

Article concerné : R17 - Supplément pour les frais ordinaires du culte

Montant avant modification repris dans la MB 1 de la Fabrique : 2.588,21 € (montant erroné)

Montant avant modification - arrêté au budget initial de 2024 : 2.938,21 €

Majoration souhaitée par la Fabrique reprise dans la MB 1 de 2024 : 350 €

Majoration réformée par le Conseil communal du 21 octobre 2024 et confirmée par cette séance : 0,00 €

Montant définitif de l'article 17 : 2.938,21 €

Titres dépenses - Chapitre II - Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêché et du Conseil communal

Article concerné : D50g - Médecine du travail

Montant avant modification repris dans la MB 1 de la Fabrique : 0,00 € (montant erroné)

Montant avant modification - arrêté au budget initial de 2024 : 350,00 €

Majoration souhaitée par la Fabrique reprise dans la MB 1 de 2024 : 350 €

Majoration réformée par le Conseil communal du 21 octobre 2024 et confirmée par cette séance : 0,00 €

Montant définitif de l'article 50g : 350,00 €

Article 2 - La délibération du Conseil communal du 21 octobre 2024 relative à la réformation de la modification budgétaire n° 1 de 2024 de la Fabrique d'Eglise d'Henripoint **est REVUE** aux résultats suivants :

- Recettes ordinaires totales : 10.478,71 €

- Dont une intervention communale ordinaire de secours de : 2.938,21 €

- Recettes extraordinaires totales : 5.438,65 €

- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 0,00 €
- Dont un boni présumé comptable de l'exercice précédent de : 5.438,65 €

- Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 2.739,43 €

- Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 13.124,23 €

- Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 53,70 €

- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de : 0,00 €

- Recettes totales : 15.917,36 €

- Dépenses totales : 15.917,36 €

Résultat comptable : -

Article 3 - En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise d'Henripoint et à l'Evêché de Tournai, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 - Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 - Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 - Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A l'établissement cultuel concerné;
- A l'Evêché de Tournai.

Objet n°22 - Fabrique d'Eglise de Ronquières - Budget 2025 - Recours de l'Evêché contre la décision du Conseil communal du 21 octobre 2024 - Information

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu les Circulaires ministérielles des 12 décembre 2014 et 21 janvier 2019 relatives aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 27 août 2024, parvenue à l'autorité de Tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 02 septembre 2024, par laquelle le Conseil de Fabrique de Ronquières arrête le budget pour l'exercice 2025 dudit établissement cultuel;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 24 septembre 2024, réceptionnée le jour même par mail et le 01 octobre 2024 par courrier, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve, avec remarque, le reste du budget;

Vu la remarque de l'organe représentatif du culte portant sur l'article D41 "Remises allouées au trésorier";

Vu la décision du Conseil communal du 21 octobre 2024 approuvant la délibération du 27 août 2024 du Conseil de la Fabrique de Ronquières précitée sans tenir compte de la remarque émise par l'organe représentatif du culte dans son avis du 24 septembre 2024;

Vu le recours introduit par l'organe représentatif du culte auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut en date du 31 octobre 2024;

Vu l'Arrêté du 20 décembre 2024 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut;

Attendu dès lors que la décision du Conseil communal du 21 octobre 2024 n'est pas approuvée et que le budget 2025 de la Fabrique d'Eglise de Ronquières est approuvé aux chiffres émis par l'organe représentatif du culte;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique;

A l'unanimité,

Par :

- 22 voix POUR des Conseillers Maxime DAYE, Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, André-Paul COPPENS, Christophe HOUSSIAU, Pierre-Yves HUBAUT, Anne-Catherine ROOBAERT, Jean-Jacques FLAHAUX, Christophe DECAMPS, Agnès MUAMBA-KABENA, Christine KEIGHEL-EECKHOUDT, Sylvie BRANCART, Nathan ARNOULD, Philippe LEQUEUE, Flavie PREVOST, Marjorie NEUKERMANS, Pierre-André DAMAS, Yves GUEVAR, Patrice NALDI, Anne-Françoise PETIT JEAN, Flore DIESBECQ LACROIX, Bastian GONZALEZ VANHESPEN,
- 2 voix CONTRE des Conseillers PS, Olivier FIEVEZ, Angélique MAUCQ,
- 3 ABSTENTIONS des Conseillers PS Nathalie WYNANTS, Sana BATIK, Madiane ADDI,

DECIDE :

Article 1er - de prendre connaissance de l'Arrêté du 20 décembre 2024 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut approuvant le budget 2025 de la Fabrique d'Eglise de Ronquières comme suit :

Recettes ordinaires totales : 17.853,48 €

- Dont une intervention communale ordinaire de secours de : 10.603,48 €

Recettes extraordinaires totales : 1.241,52 €

- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 0,00 €
- Dont un excédent présumé de : 1.241,52 €

Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 1.965,00 €

Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 17.130,00 € dont 350,00 € inscrits à l'article D41

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 0,00 €

- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de : 0,00 €

Recettes totales : 19.095,00 €

Dépenses totales : 19.095,00 €

Résultat comptable : 0,00 €

Article 2 - de transmettre, pour information, la présente décision à la Fabrique d'Eglise de Ronquières ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

MOBILITÉ

Objet n°23 - RCCR rue d'Horrués 40 - Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées

Le Conseil communal,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Considérant que les présents règlements seront soumis à l'approbation du Ministre wallon des transports et transmis au SPW-DGO1.25-direction de la Réglementation de la sécurité routière;

Considérant la demande de Monsieur C.d., souhaitant la création d'une aire de stationnement pour personnes handicapées le long de son domicile situé rue d'Horrués 40;

Considérant que le dossier est complet et recevable et qu'il contient les éléments suivants :

- photocopie de la carte d'identité du demandeur
- photocopie de la carte spéciale de stationnement
- photocopie de la carte d'immatriculation
- photocopie du permis de conduire du conducteur domicilié à l'adresse
- photographie de l'habitation et de l'endroit où sera organisé le stationnement
- plan d'implantation de l'emplacement

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de réserver une aire de stationnement pour personnes handicapées le long de l'immeuble situé à 7090 Braine-le-Comte rue d'Horrues 40; domicile de Monsieur C.d., bénéficiaire d'une carte spéciale, conformément au plan joint. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme ou VII d - Panneau additionnel - stationnement réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées ; avec flèche montante « 6m ».

Article 2 - le présent règlement sera transmis à l'approbation du Ministre wallon des Travaux Publics.

Objet n°24 - RCCR rue du Bosquet 6 - Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées

Le Conseil communal,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Considérant que les présents règlements seront soumis à l'approbation du Ministre wallon des transports et transmis au SPW-DGO1.25-direction de la Réglementation de la sécurité routière;

Considérant la demande de Monsieur D.m., souhaitant la création d'une aire de stationnement pour personnes handicapées le long de son domicile situé rue du Bosquet 6;

Considérant que le dossier est complet et recevable et qu'il contient les éléments suivants :

- photocopie de la carte d'identité du demandeur
- photocopie de la carte spéciale de stationnement
- photocopie de la carte d'immatriculation
- photocopie du permis de conduire du conducteur domicilié à l'adresse
- photographie de l'habitation et de l'endroit où sera organisé le stationnement
- plan d'implantation de l'emplacement

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de réserver une aire de stationnement pour personnes handicapées le long de l'immeuble situé à 7090 Braine-le-Comte rue du Bosquet, 6; le domicile de Monsieur D.m.,bénéficiaire d'une carte spéciale, conformément au plan joint. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme ou VII d - Panneau additionnel - stationnement réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées ; avec flèche montante « 6m ».

Article 2 - le présent règlement sera transmis à l'approbation du Ministre wallon des Travaux Publics.

Objet n°25 - RCCR N532 rue d'Ecaussinnes 67 - Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées

Le Conseil communal,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale;

Considérant que les présents règlements seront soumis à l'approbation du Ministre wallon des transports et transmis au SPW-DGO1.25-direction de la Réglementation de la sécurité routière;

Considérant la demande de Monsieur L.d, souhaitant la création d'une aire de stationnement pour personnes handicapées près de son domicile situé N532 rue d'Ecaussinnes 67;

Considérant que le dossier est complet et recevable et qu'il contient les éléments suivants :

- photocopie de la carte d'identité du demandeur
- photocopie de la carte spéciale de stationnement
- photocopie de la carte d'immatriculation
- photocopie de son permis de conduire
- photographie de l'habitation et de l'endroit où sera organisé le stationnement
- plan d'implantation de l'emplacement

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de réserver une aire de stationnement pour personnes handicapées le long de l'immeuble situé à 7090 Braine-le-Comte N532 rue d'Ecaussinnes 67 ; domicile de Monsieur L.d., bénéficiaire d'une carte spéciale, conformément au plan joint. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme ou VII d - Panneau additionnel - stationnement réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées; avec flèche montante « 6m ».

Article 2 - le présent règlement sera transmis à l'approbation du Ministre wallon des Travaux Publics.

DIRECTION GÉNÉRALE

Objet n°26 - Planning des Conseils communaux en 2025

Le Collège communal informe l'Assemblée que les Conseils communaux se dérouleront aux dates suivantes pour l'année 2025 :

- 27 janvier
- 24 février
- 24 mars
- 14 avril
- 26 mai
- 30 juin
- 01 septembre
- 29 septembre
- 20 octobre (conseil conjoint avec le Conseil de l'action sociale)
- 17 novembre
- 15 décembre

POINTS URGENTS

DIRECTION GÉNÉRALE

Objet n°27 - Motion visant à déclarer la commune « Zone hors Mercosur » et à soutenir les agriculteurs locaux - Groupe ECOLO - Motivations

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal de Braine-le-Comte;

Attendu l'envoi d'un projet de motion par le Groupe ECOLO via le Conseiller Bastian Gonzalez Vanhespen sur l'adresse courriel du Directeur général le mardi 21 janvier 2025 et "[visant à déclarer la commune «Zone hors Mercosur » et à soutenir les agriculteurs locaux](#) "

Attendu qu'après discussion, le Conseil communal a décidé de voter quant à l'inscription en urgence dudit point;

Considérant que l'urgence est déclarée par les deux tiers au moins des membres présents, leurs noms devant être insérés au procès-verbal conformément à l'article L1122-24 du CDLD;

Considérant que le Président d'assemblée porte au vote l'inscription en urgence à l'ordre du jour de la présente séance le projet de motion par le Groupe ECOLO via le Conseiller Bastian Gonzalez Vanhespen "[visant à déclarer la commune «Zone hors Mercosur » et à soutenir les agriculteurs locaux](#) "

Considérant le résultat du vote :

Pour l'inscription : les groupes PS et ECOLO, des Conseillers Olivier FIEVEZ, Angélique MAUCQ, Nathalie WYNANTS, Sana BATIK, Madiane ADDI, Anne-Françoise PETIT JEAN, Flore DIESBECQ LACROIX, Bastian GONZALEZ VANHESPEN.

Contre l'inscription : les groupes MR et ENSEMBLE, des Conseillers Maxime DAYE, Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, André-Paul COPPENS, Christophe HOUSSIAU, Pierre-Yves HUBAUT, Anne-Catherine ROOBAERT, Jean-Jacques FLAHAUX, Christophe DECAMPS, Agnès MUAMBA-KABENA, Christine KEIGHEL-EECKHOUDT, Sylvie BRANCART, Nathan ARNOULD, Philippe LEQUEUE, Flavie PREVOST, Marjorie NEUKERMANS, Pierre-André DAMAS, Yves GUEVAR, Patrice NALDI.

Par ces motifs, à la majorité,

DECIDE :

Article 1 - de rejeter l'inscription du projet de motion par le Groupe ECOLO via le Conseiller Bastian Gonzalez Vanhespen "[visant à déclarer la commune «Zone hors Mercosur » et à soutenir les agriculteurs locaux](#) "

à l'ordre du jour de la présente séance;

Article 2 - d'inscrire ce projet de motion à l'ordre du jour d'une autre séance du Conseil communal après concertation sur le texte entre les 4 Groupes constituant le Conseil communal.

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

Objet n°28 - Question orale de Monsieur le Conseiller Jean-Jacques FLAHAUX PAPLEUX relative aux mesures de déneigement

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Jean-Jacques Flahaux Papleux relative aux mesures de déneigement

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal,

Monsieur le Président du Conseil,

Je voudrais d'abord féliciter Mme l'échevine des Travaux et ses équipes pour leur action, à la fois préventive et réactive, qui a permis aux brainois de circuler très rapidement dans de bonnes conditions de sécurité.

Mais à l'écoute des citoyens, je voudrais relayer quelques questionnements :

1. Quel est le bilan actuel en termes de tonnages de produits déversés et d'heures de nos équipes ?
2. Quels produits sont utilisés : sel, calcium, sable et pourquoi ?
3. Travaille-t-on avec des partenaires privés : agriculteurs, entreprises de voiries... ?
4. Pour les voiries régionales nombreuses sur notre territoire, comment fonctionne le déneigement ?
5. Manifestement beaucoup de citoyens oublient ou ne connaissent pas leur obligation de déneigement des trottoirs. Comment améliorer la situation ?

Merci beaucoup pour vos réponses

Madame l'Echevine Ludivine Papleux répond à la question.

1. Quel est le bilan actuel en termes de tonnages de produits déversés et d'heures de nos équipes ?

Depuis le début de la saison, 116, 5 tonnes de sel ont été épandues sur les routes. Cela concerne plusieurs sorties d'épandage depuis novembre mais c'est l'épisode neigeux de la semaine du 06 janvier qui a nécessité le plus de ressources en sel avec 75,5 tonnes.

Le coût en personnel communal atteint plus de 300 heures pour l'ensemble de ces sorties.

J'en profite pour vivement remercier les équipes pour leur service aux citoyens et pour avoir assuré notre sécurité.

2. Quels produits sont utilisés : sel, calcium, sable et pourquoi ?

Nous utilisons uniquement le sel « de voirie », tenant compte des températures que nous connaissons dans notre région. En effet, au-dessus de - 8°C de température de surface, la capacité de fonte du sel de voirie reste efficace.

Pour des températures plus basses, un mix de chlorure de sodium et de chlorure de calcium deviendrait nécessaire.

Nous commandons ce mix pour nos sacs de sel qui servent à l'épandage sur les trottoirs et devant les bâtiments communaux.

Le calcium est un produit très efficace et meilleur pour l'environnement mais avec un coût beaucoup plus élevé que le sel de voirie. Cette option sera néanmoins analysée dans les prochains marchés.

L'abrasif de type laitier est utilisé dans des situations exceptionnelles. Nous ne l'utilisons pas.

Il est important de rappeler que le sel de voirie est un matériau néfaste pour l'environnement ainsi que pour les infrastructures routières et, même, pour les véhicules en général. C'est pourquoi, nous devons l'épandre avec prudence et sans excès inutiles mais tout en sécurisant la population au centre et dans les villages.

Bien que nos services assurent ces actions, nous rappelons également que les usagers de la route sont invités à redoubler de prudence lorsque de telles conditions climatiques se présentent. Les pneus « hiver » sont dès lors vivement conseillés. Il semble utile de rappeler que l'épandage s'avère inefficace s'il n'y a pas de passage de véhicules par la suite et dès lors des plaques de verglas peuvent se former.

3. Travaille-t-on avec des partenaires privés : agriculteurs, entreprises de voiries..?

Nous travaillons avec trois partenaires privés, à savoir agriculteurs et entreprises. Ils viennent en soutien du service Travaux lorsque cela s'avère nécessaire. Nous remercions également vivement nos partenaires pour leur travail et leur disponibilité.

Nos partenaires prennent le relais sur l'épandage et le déneigement lorsque ces actions sont nécessaires en continu. En effet, nous devons tenir compte des temps de repos de notre personnel qui travaille bien souvent de nuit.

Depuis le début de la saison, les prestations des partenaires privés s'élèvent à un peu plus de 30% des actions du service d'hiver.

Dans le cadre de ce marché, nous avons consulté plusieurs agriculteurs de notre entité mais beaucoup n'avaient pas l'équipement exigé pour ce type d'intervention. Soulignons que ce type de matériel est un investissement important. Il faut savoir que le soumissionnaire doit être équipé pour pouvoir répondre et donc, avoir investi dans le matériel avant d'être assuré de remporter le marché.

4. Pour les voiries régionales nombreuses sur notre territoire, comment fonctionne le déneigement ?

Chaque année au début de l'automne, le SPW Mobilité Infrastructures nous rappelle les compétences et obligations en ce qui concerne les opérations relatives au service d'hiver.

Les routes régionales sont exclusivement traitées par le service du SPW, district de Soignies.

Les pistes cyclables contigües ou adjacentes à ces chaussées bénéficient de ce traitement également.

Il nous est d'ailleurs rappelé qu'il est inutile d'épandre sur ces voiries, tenant compte qu'une quantité trop importante de sel est néfaste.

5. Manifestement beaucoup de citoyens oublient ou ne connaissent pas leur obligation de déneigement des trottoirs. Comment améliorer la situation ?

Le Règlement Générale de Police impose aux articles 49, 50, 51 et 52 les obligations des riverains en matière de lutte contre le verglas et le déblaiement des trottoirs de la voie publique.

Outre ce rappel, il serait utile de donner quelques indications de bonnes pratiques.

Ainsi, lorsque des chutes de neige et du verglas sont annoncés, il est nécessaire d'épandre du sel de manière préventive. Cela permettra de faciliter le déneigement ultérieurement.

Un épandage une fois que la neige et le verglas sont présents nécessitera deux fois plus de sel.

Enfin, il est inutile d'épandre du sel de déneigement sans se débarrasser au préalable de la couche de neige.

Nous publierons encore ces informations via nos différents médias.

Monsieur le Conseiller Jean-Jacques Flahaux Papeux réplique

Les réponses sont claires et complètes, cela me suffit. Merci beaucoup.

Objet n°29 - Question orale de Monsieur le Conseiller Bastian GONZALEZ VANHESPEN relative à l'installation d'un Burger King sur l'entité brainoise

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Bastian GONZALEZ VANHESPEN relative à l'installation d'un Burger King sur l'entité brainoise.

Chers membres du Collège,

Il me revient que la grande enseigne Burger King ambitionne d'installer l'un de ses fast-foods sur le sol de notre commune, dans le quartier du Champ du Moulin.

Le déploiement de ce type de commerce est en contradiction totale avec la promotion des produits locaux, le soutien aux commerces brainois ainsi que la promotion d'une alimentation saine et équilibrée.

Autrement dit, Burger King incarne le contre-exemple parfait des petits commerçants et producteurs locaux dont tous les partis faisaient la promotion il y a quelques mois durant la campagne électorale.

Il relève évidemment de la liberté de chacun de se nourrir comme il l'entend et de se rendre chez Burger King s'il le souhaite. Cependant, il est de la responsabilité de notre commune de favoriser

les choix de consommation qui sont bénéfiques pour la planète, pour la santé de ses habitants, et pour son économie locale.

Mes questions sont donc les suivantes :

- Un ou des membres du Collège ont-ils eu un contact avec cette société ?
- Pouvez-vous me confirmer que Burger King envisage de faire construire une enseigne à Braine ?
- Si oui, pouvez-vous m'indiquer où en est la procédure de demande de permis ? Une enquête publique doit-elle bientôt débiter ?
- Enfin, si une demande de permis a été déposée auprès de la Région, pouvez-vous d'ores et déjà vous engager à rendre un avis défavorable, c'est-à-dire en cohérence avec la Déclaration de Politique communale que vous nous avez présentée ce soir ?

Monsieur l'Echevin Léandre Huart répond à la question.

Alors, nous avons effectivement été contacté par cette enseigne de fast-food, tout comme d'autres communes, car la chaîne est actuellement à la recherche de nouveaux emplacements pour ouvrir des restaurants.

Nous ne sommes pas opposés à poursuivre la discussion, comme vous avez pu le lire, et depuis cette prise de contact, nous n'avons reçu aucune nouvelle de leur part et aucun permis de construire n'a été déposé.

Monsieur le Conseiller Bastian Gonzalez Vanhespen réplique.

Merci Monsieur l'Echevin, pour cette réponse brève, mais claire.

Vous n'êtes donc effectivement pas opposé à cette installation d'un Burger King.

J'ai pourtant l'impression qu'il y a de quoi motiver largement un avis défavorable en raison du schéma de développement communal qui trace les grandes orientations pour la Commune, du développement du territoire en lien avec les objectifs régionaux, je pense qu'une Commune qui souhaite privilégier le petit commerce plutôt que des fast-foods aujourd'hui, sera assurément suivi par la région.

Au niveau de la mobilité, évidemment, ce type de commerce engendre une série de problèmes de par l'usage important de la voirie.

L'architecture de ce type de bâtiment me semble poser également le problème de nuisances pour les riverains.

Puis la proximité avec les écoles : Parce que des jeunes vont aller acheter là-bas leur dîner. Donc, c'est un problème de santé publique.

La concurrence avec les petits commerces locaux, on en a déjà parlé, aussi des emplois précaires, et ne parlons même pas du bien-être animal.

Voilà, il y a largement de quoi s'opposer à l'installation d'un Burger King, et j'entends que vous n'y êtes pas opposé.

Objet n°30 - Question orale de Madame la Conseillère Anne-Françoise PETIT JEAN relative aux travaux d'aménagements au Chemin du Pont

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Anne-Françoise PETIT JEAN relative aux travaux d'aménagements au Chemin du Pont.

Monsieur le Président,

Monsieur le Directeur général,

Mesdames et Messieurs les Conseiller.ère.s,

Mesdames, Messieurs les membres du Collège communal,

Lors du Conseil communal du 30 septembre dernier, l'Echevin Hubaut, alors Conseiller communal posait une question concernant le plan de mobilité autour de la nouvelle grande surface qui s'est implantée au Chemin du Pont et le début des travaux d'aménagements au niveau de la voie cyclo-piétonne.

Monsieur Huart, Echevin de la mobilité à l'époque lui avait répondu que ceux-ci commenceraient à la mi-octobre.

Nous sommes le 27 janvier et rien n'a encore été entamé.

Or la situation dans ce quartier est de plus en plus problématique, voire dangereuse pour les usagers actifs :

- « Trottoirs » impraticables car boueux
- Véhicules des élèves de l'IFAPME garées sur ce même trottoir alors que des places sont disponibles Chaussée d'Ecaussinnes et sur le nouveau parking aménagé à cet effet (rappelons-le)
- Grosses remorques garées parfois le long de cette rue.

Les habitants du quartier des ABT et des rues avoisinantes se rendent à pied dans les commerces du Chemin du Pont et de nombreux cyclistes empruntent également cette voie. Autant les cyclistes que les piétons sont en danger !

Voici mes questions :

- Pour quelle(s) raison(s) les travaux d'aménagements n'ont-ils pas encore commencé ?
- A quelle date pouvons-nous enfin espérer les voir débiter ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Monsieur l'Echevin Pierre-Yves Hubaut répond à la question.

Merci Françoise pour ta question de cycle. Dans le cadre du plan d'investissement cyclable, on a reçu la commission vélo dans laquelle, tu siégeais à l'époque, donc cela me permet de remettre un peu dans le contexte cet aménagement d'une piste cyclo-piétonnes qui partirait d'ailleurs du sentier Saint Roch jusqu'au Chemin du Pont.

Pourquoi est-ce que je parle de ce plan wallon? parce que nous ne sommes pas les seuls autour de la table et qu'il y a plusieurs acteurs. C'est vrai que cela a été publié sur le site de la ville vendredi de mémoire.

Le retard est dû à deux éléments :

Le premier, c'est comme je le disais, nous ne sommes pas les seuls acteurs, il y a aussi le Colruyt qui s'est implémenté dans le cours des travaux. Donc, plutôt que de faire une piste piétonne, de laisser s'implanter le Colruyt qui aurait risqué de la dégrader, on a décidé d'attendre et pour cela on s'est tous mis autour de la table pour en discuter.

Maintenant, Colruyt est là, cela a été assez vite et donc les travaux ont repris aujourd'hui. Comme ça je réponds à tes deux questions : alors celle-ci aura plusieurs phases.

Cette fois-ci, c'est celle qui concerne uniquement la partie côté Colruyt. L'autre devrait débiter, on l'espère, en février.

Pour la partie côté Colruyt, on nous annonce trente-trois jours de travaux, sous réserve des intempéries et des retards éventuels.

Ce retard s'explique pour une deuxième raison : c'est une pénurie du matériau couleur ocre qu'on va utiliser pour que la piste cyclable ressorte mieux, il y a une différenciation entre les couleurs et

c'est vrai que ce matériau ocre est produit par une entreprise qui accuse actuellement plus de deux années de retard et donc, pour ne pas faire patienter les usagers dont tu fais partie, on a décidé de trouver une autre solution, avec tous les acteurs autour de la table pour pouvoir le faire.

Madame la Conseillère Anne-Françoise Petit Jean réplique.

Merci pour ta réponse.

C'est vrai que la question comme je l'ai dit, a été envoyée avant que l'information n'arrive sur le site. Mais cette question du coup a été écrite, parce que les riverains n'ont pas été informés du début des travaux. Si les riverains avaient été informés, et bien ma question n'aurait pas eu lieu d'être.

Donc, du coup, on peut se poser la question de savoir : est-ce que des infos ont été mis sur le site suite à la question que j'ai envoyé ?

Ce que l'on espère aussi, c'est qu'un couloir de sécurité sera mis en place au niveau de la signalisation pour permettre aux piétons de circuler en sécurité pendant toute la durée des travaux, parce que dernièrement, une personne du quartier s'est blessée grièvement, justement à cause de ce manque de données. Et aussi que la déviation qui a été mise en place sera respectée par les automobilistes. Il est important de rappeler peut-être dans les communications, que dans les rues avoisinantes, tout comme dans le Chemin des Dames et du chevauchement de Binche, sont des voies destinées à la circulation locale et non pas au contournement et à la déviation.

Objet n°31 - Question orale de Monsieur le Conseiller Philippe LEQUEUE relative au quartier de la rue Charles Mahieu

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Philippe LEQUEUE relative au quartier de la rue Charles Mahieu.

Monsieur le Bourgmestre,

Monsieur le Directeur général,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal,

Monsieur le Président du Conseil,

La rue Charles Mahieu est un axe essentiel pour de nombreux piétons, qu'il s'agisse des élèves se rendant dans les établissements scolaires ou des riverains du quartier. Cette rue accueille également, depuis plusieurs années, un commerce de grande distribution.

Lors d'un premier et récent changement d'enseigne, des aménagements avaient été réalisés, notamment l'élargissement des trottoirs et la création d'une fosse de plantation. Ces travaux avaient réjoui les usagers et riverains de cet espace.

Malheureusement, force est de constater aujourd'hui que ces infrastructures se sont déjà dégradées : les trottoirs présentent des dommages visibles et prématurés, et la fosse de plantation reste désespérément vide.

En 2024, des riverains ont interpellé les services communaux à ce sujet. Grâce à leur intervention, le service Travaux a réalisé, le 1er octobre, des actions préventives que je tiens à saluer. Courant décembre, une réponse du service Mobilité précisait que le trottoir endommagé relève de la responsabilité du nouveau propriétaire.

Par ailleurs, nous savons que l'enseigne actuelle est une enseigne temporaire du groupe. Dans ce contexte, plusieurs interrogations se posent, notamment sur l'avenir de ce site.

Dans un souci de transparence et pour garantir la sécurité des nombreux usagers faibles qui fréquentent cet endroit, je souhaiterais poser les questions suivantes :

1. Où en est le dossier concernant la réfection des trottoirs et la fosse de plantation ?
2. Le nouveau propriétaire a-t-il communiqué une date pour effectuer les réparations nécessaires ?
3. Pouvez-vous nous informer sur les perspectives concernant le devenir de ce site ?

Je vous remercie pour vos réponses et pour les mesures qui pourront être prises pour répondre aux attentes des riverains et des usagers.

Monsieur l'Echevin Léandre Huart répond à la question.

Merci, Monsieur le Conseiller.

Alors là, lors du premier changement d'enseigne, la ville avait conditionné l'octroi du permis d'urbanisme pour la création d'un trottoir plus large et d'une fosse de plantation afin d'améliorer cette portion de voirie.

Malheureusement, les travaux réalisés ont été bâclés, comme le montre l'état actuel, et, entre-temps, il y a eu une faillite. Depuis la reprise du site par un grand groupe, nous sommes en contact avec le responsable de la chaîne pour avancer de manière constructive sur l'amélioration de la situation.

Après plusieurs semaines de discussion, il a été convenu avec le repreneur de réaliser les travaux suivants :

Remplacer les dalles en béton par du béton imprimé au niveau de la zone de livraison et de l'entrée du parking,

Réaliser un nivellement du trottoir aux différents endroits affaissés,

Remplacer et réparer certaines bordures et dalles en béton endommagé,

Et enfin, effectuer les plantations dans les fosses d'ici le printemps.

Le promoteur attend le planning de son entrepreneur, mais il s'est engagé à ce que les travaux soient effectués rapidement.

Enfin, concernant l'avenir du site, le groupe souhaite diviser la surface commerciale : une partie sera occupée par une autre enseigne de leur groupe, tandis qu'ils recherchent un locataire pour la seconde partie.

Monsieur le Conseiller Philippe Lequeue réplique.

Merci pour ces réponses.

Objet n°32 - Question orale de Monsieur le Conseiller Madiane ADDI relative à la pénurie de sel de déneigement

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Madiane Addi relative à la pénurie de sel de déneigement.

Cher.e.s collègues,

Comme de nombreuses villes et communes de Wallonie, nous avons fait face aux premières offensives hivernales fin décembre et début janvier de cette année. Il est important de rappeler qu'il est impossible de déneiger l'ensemble du réseau routier, et nous tenons à féliciter les équipes

communales qui se sont mobilisées avec efficacité sur le terrain. Leur travail mérite notre reconnaissance.

Cependant, pour assurer cette mobilisation, il est indispensable de disposer de ressources adéquates, notamment de sel de déneigement.

Durant la semaine du 6 au 10 janvier, marquée par des gelées et des chutes de neige significatives, une publication du Bourgmestre d'Ecaussinnes a attiré notre attention. Celui-ci annonçait que sa commune allait fournir du sel à Braine-le-Comte, en raison d'une prétendue pénurie chez nous. Parallèlement, des échanges sur un réseau social entre des citoyens et l'Echevine en charge des travaux ont donné une version différente. Madame l'Echevine aurait affirmé qu'il n'y avait aucune pénurie de sel et que la publication du Bourgmestre d'Ecaussinnes avait été retirée car erronée.

Ces informations contradictoires ont suscité des interrogations, d'autant plus qu'il nous est revenu que le 10 janvier, aucun épandage n'était prévu en raison d'un manque de sel. Cette situation a naturellement généré des inquiétudes.

Nous comprenons que la gestion des ressources en période hivernale est complexe, mais il est essentiel d'assurer la transparence et la cohérence des informations communiquées aux citoyens.

Dans ce contexte, je souhaite poser les questions suivantes à Madame l'échevine des travaux :

1. Braine-le-Comte a-t-elle effectivement connu une pénurie de sel à la fin de cette semaine-là, rendant impossible certains épandages ?
2. Si tel est le cas, comment expliquer les échanges constatés sur les réseaux sociaux ?
3. Quelles sont les raisons de cette pénurie et comment cette situation pourrait-elle être mieux anticipée à l'avenir ?
4. Quelles mesures sont prévues à l'avenir pour anticiper de telles situations et assurer une gestion proactive des stocks ?

Nous sommes convaincus que la clarté et la transparence sont essentielles pour maintenir la confiance de nos concitoyens et favoriser une gestion communale efficace.

Je vous remercie pour votre attention.

Madame l'Echevine Ludivine Papeux répond à la question.

Je te remercie pour ton interpellation qui va me permettre de clarifier les propos entendus et les écrits lus sur les réseaux sociaux.

Ayant été informée d'une publication de notre collègue Bourgmestre d'Ecaussinnes, j'ai pris contact avec lui. Il a pu confirmer que son post Facebook n'était pas suffisamment clair suite à une information erronée qu'il avait reçue et l'a donc retiré.

Les stocks de sel ont été réapprovisionnés dès la fin octobre 2024.

Un approvisionnement a été demandé le 31 décembre.

Lors de l'épisode neigeux de janvier, la livraison est arrivée en deux fois : une première le 08 janvier et la deuxième le 09 janvier.

Ce même 09 janvier, le Collège communal approuvait une nouvelle commande.

Suivant les différentes demandes et la nécessité de passages supplémentaires afin de viser l'ensemble du territoire qui ont été demandés par moi-même, avec l'approbation du Collège communal, et qui se sont déroulés jusqu'au 12 janvier inclus, le service des Travaux avait préalablement interrogé de manière proactive et c'est à son honneur les communes limitrophes pour un éventuel prêt de sel en cas de besoin. Etant entrée en fonction en décembre, il va de soi

qu'il a fallu que les services prennent connaissance de mes volontés et des priorités du nouveau Collège en place. La sécurité et la protection de toutes et tous est primordiale. L'épandage devait donc pour moi être optimal partout et nous avons donc utilisé davantage de sel en ce mois de janvier. Les retours majoritairement positifs de la population démontrent que cette décision était amplement justifiée.

Nos partenaires privés, avec qui nous avons le marché de déneigement, ont pu fonctionner avec leur stock le temps que la commande supplémentaire nous soit livrée. Il n'y a donc pas eu d'emprunt aux communes voisines.

Pour la saison 2025-2026, un marché est stock est prévu, ce qui facilitera encore davantage les démarches.

Monsieur le Conseiller Madiane Addi réplique

Merci pour la réponse. Nous avons eu connaissances, par plusieurs sources, qu'il y avait une véritable pénurie. Merci.

Objet n°33 - Question orale de Madame la Conseillère Flore DIESBECQ LACROIX relative au logo du réseau social "Twitter" sur le site de la Commune

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Flore DIESBECQ LACROIX relative au logo du réseau social "Twitter" sur le site de la Commune.

Monsieur le Président,

Monsieur le Bourgmestre,

Monsieur le Directeur général,

Mesdames et Messieurs les Conseiller.ère.s,

Mesdames, Messieurs les membres du Collège communal,

Sur la page d'accueil du site de la commune, un lien mène toujours vers le réseau social « Twitter », désormais rebaptisé « X ».

Ce réseau social est dirigé par Elon Musk, patron de Tesla, un personnage bien connu pour ses prises de position provocatrices et son rôle actif dans la désinformation et la déstabilisation de nos démocraties, notamment en Europe. Son récent soutien public à l'extrême droite allemande, ainsi que son salut nazi apparent lors de l'investiture de Trump lundi passé, ne font que s'ajouter à une longue liste d'actions et de propos fascistes décomplexés. De nombreuses personnes ainsi que des journaux et personnalités influentes invitent depuis à quitter « X » et à privilégier d'autres réseaux.

Étant donné l'actualité, le Collège compte-t-il laisser ce lien sur le site officiel de notre Commune ?

La Commune souhaite-t-elle rester active et abonnée à un réseau social conçu et dirigé par Musk ?

Monsieur le Député-Bourgmestre Maxime DAYE répond à la question.

Merci pour cette question, et à titre personnel je me suis posée pour mon propre compte.

Quelques indications : cela reste un support médiatique sur lequel nous sommes implantés de longue date (créé en 2012). Il y a 1.437 abonnés en 2025 et donc une audience installée.

Le but n'est pas de s'abonner à des comptes, ni de scroller sur ce réseau ou de recevoir de l'info détestable mais bien de pouvoir envoyer de l'info de qualité, vérifiée et de pouvoir jouir de cette audience. En communication de crise, c'est intéressant car le réseau permet de communiquer en temps réels de manière synthétique.

Est-ce que dans le contexte géopolitique, il est opportun de rester sur la plateforme. Est-ce alors également, une bonne idée de rester sur le groupe META, puisque le propriétaire a dit qu'il arrêterait les vérifications des informations. Mais c'est encadré par des règles européennes, tant Facebook ou X sont encadrés par des règles européennes plus coercitives que les règles américaines.

Je n'ai pas de réponse à cette question ce soir : on peut ouvrir la réflexion au sein du Collège mais l'idée est de garder le réseau social pour diffuser des infos officielles vérifiées et correctes, sans « fake news ».

Madame la Conseillère Flore DIESBECQ LACROIX réplique

Merci pour votre réponse. Je retiens que vous n'avez pas de réponse et on espère que le Collège ira dans le même sens que le nôtre et que notre Ville puisse se montrer antifasciste et en respect de nos lois démocratiques.

Objet n°34 - Question orale de Madame la Conseillère Angélique MAUCQ relative aux nouvelles modalités de contrôle d'accès dans les recyparcs In BW depuis le 2 janvier 2025

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Angélique MAUCQ relative aux nouvelles modalités de contrôle d'accès dans les recyparcs In BW depuis le 2 janvier 2025.

Monsieur le Président,

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège et du Conseil communal,

Depuis le 2 janvier, de nouvelles modalités de contrôle d'accès ont été mises en place dans les recyparcs gérés par l'Intercommunale In BW. Ce nouveau système, basé sur un crédit annuel de points attribué à chaque ménage, vise une gestion plus responsable des déchets. Si cette initiative peut avoir des avantages, notamment en matière de sensibilisation à la gestion des déchets, elle soulève toutefois plusieurs interrogations et inquiétudes chez nos concitoyens.

Pour rappel, chaque ménage de l'entité bénéficie de 12 points annuels gratuits pour accéder aux recyparcs. Une fois ce quota dépassé, ou pour les personnes hors zone In BW, l'accès devient payant avec des tarifs qui peuvent atteindre jusqu'à 36 € pour une voiture sans remorque ou 242 € pour une camionnette sans remorque.

Dans ce cadre, je souhaiterais obtenir des précisions sur plusieurs points :

1. Quid des remorques ?

- Les modalités précisent les tarifs pour une voiture ou une camionnette sans remorque, mais qu'en est-il des véhicules accompagnés d'une remorque ? Quels tarifs ou règles s'appliquent dans ce cas précis ?

2. Double paiement pour les appareils électroménagers ?

- Lors de l'achat d'un appareil électroménager, une taxe Recupel est déjà prélevée, destinée à financer son recyclage. Les citoyens doivent-ils payer une seconde fois lorsqu'ils déposent ces appareils dans un recyparc ? Si oui, comment justifier cette double contribution ?

3. Équité et accompagnement des ménages :

- Comment la commune compte-t-elle accompagner les ménages qui pourraient être pénalisés par ce système (grandes familles, foyers produisant plus de déchets occasionnels, etc.) ?
- Quelles sont les solutions proposées pour les citoyens qui, par nécessité (ex. travaux ou grands nettoyages), dépasseraient rapidement leur quota de points gratuits ?

4. Impact environnemental et lutte contre les dépôts sauvages :

- Ne craignez-vous pas que ce système incite certains habitants à éviter les recyparcs et à recourir à des dépôts sauvages, avec des conséquences négatives sur l'environnement et le cadre de vie ?
- La commune a-t-elle prévu un dispositif pour surveiller et prévenir ces comportements indésirables ?

Ces nouvelles modalités, bien qu'elles encouragent une gestion plus réfléchie des déchets, risquent de créer des frustrations et des incompréhensions, notamment chez les citoyens qui ont l'impression de payer deux fois ou d'être limités dans leur accès à un service essentiel.

Je vous remercie pour les précisions que vous apporterez à ces questions et pour les actions éventuelles que la commune pourrait envisager pour défendre les intérêts de ses habitants auprès de l'Intercommunale In BW.

Monsieur l'Echevin Pierre-Yves Hubaut répond à la question.

Merci beaucoup à Madame la Conseillère pour sa question, qui permettent finalement de de réexpliquer pas mal de choses, bien que pas mal d'informations sont déjà sur le site de l'In BW : n'hésitez pas à aller le consulter. Chaque année, chaque ménage brainois aura douze points pour le recyparc. Je rappelle que les déchets verts ne comptent pas : si on apporte des déchets verts, ça ne nous soustrait pas de point, c'est important de le dire. Une fois qu'ils ont utilisé ces douze premiers points offerts, ils ont la possibilité d'en racheter douze autres à un tarif réduit, et puis après ces vingt-quatre points, s'ils doivent encore y aller, les tarifs sont ceux que la Conseillère Madame Angélique Maucq a exposé.

Petit descriptif des points :

- Zéro : point pour le déchet vert.

Ensuite, on va cataloguer les points sur base du véhicule que vous utilisez pour aller au recyparc :

- 0,5 point si on y va à pied.
- 1 point si on va avec une voiture sans remorque, (à savoir que la voiture peut aller jusqu'au minibus de neuf places) donc cela laisse déjà une marge de manœuvre assez sympathique pour aller douze fois aux conteneurs avec un minibus de neuf places.
- 2 points pour un véhicule avec remorque (et j'y reviendrai pour répondre pleinement à ta question Angélique)
- 3 points pour fourgon grand volume

Pour les remorques : c'est également sur le site de In BW.

Les véhicules avec une remorque qui ne dépassent pas trois mètres dix seront assimilé à deux points. Pour autant que ce ne soit pas une remorque avec des déchets verts, parce que là, c'est zéro point.

Concernant le double paiement pour l'électroménager est également pertinente : alors on va faire abstraction des gros volumes, parce qu'on se doute bien qu'on ne va pas aller déposer douze machines à laver par an, ni douze matelas par an. Prenons les plus petits électro, ou là,

éventuellement, on peut décider de les regrouper pour un dépôt en une fois : le grille-pain ou le percolateur n'est pas obligé d'être rapporté dès que cela tombe en panne.

Et ensuite, ça, et c'est important, je pense de le signaler : tous les objets et les déchets qui sont soumis à une obligation de reprise.

Les PMC, les papiers-cartons, verre, piles, matelas, déchets d'équipements électriques et électroniques, huiles et graisses de friture, huile de moteur et pneus, peuvent faire l'objet d'une gratuité une fois que tous les points sont épuisés. Donc, si on a épuisé tout le quota, et que l'on a encore ce genre de déchets, il suffit d'identifier à la borne en expliquant ce que l'on a et on a également la gratuité.

Concernant l'équité des ménages, il faut le savoir, l'In BW a fait un sondage de plus d'un million deux cent mille passages pour essayer d'identifier quel était le nombre de passages qu'il fallait accorder aux citoyens. On arrive à une moyenne de six passages, donc on est déjà au-delà de ce qu'utilisent les ménages. Et donc, forcément, il considère que quelqu'un qui utilise le parc à container de manière raisonnée, ne va pas devoir payer plus. Par contre celui qui l'utilise de façon déraisonnable va devoir le financer.

Mais je tiens à te le dire, nous avons déjà contacté l'In BW pour demander qu'ils évaluent très rapidement ce contrôle pour qu'on puisse éventuellement rectifier le tir, si cela s'avère nécessaire.

Concernant la lutte contre les dépôts sauvages, ce n'est pas plus mal qu'on ait présenté la déclaration de politique communale avant que je puisse répondre à cette question. Parce que, bien qu'il soit trop tôt pour pouvoir évaluer s'il y a plus de déchets avant ou plus de dépôt sauvage maintenant que le recyparc a changé.

Quand l'accès était gratuit, on avait déjà des dépôts sauvages et donc, est-ce que ça va finalement inciter les gens à en faire plus ? Je ne crois pas.

Néanmoins nous allons augmenter le cadre, notamment au niveau de la zone de police. Les agents constatateurs vont pouvoir retourner sur le terrain pour identifier les dépôts clandestins. Et nous allons investir dans cinquante nouvelles caméras de surveillance. Donc, à mon avis, une fois que les personnes qui feront des dépôts clandestins se feront attraper et devront passer à la caisse, ils ne le feront qu'une fois.

Voilà je pense que ça répond à la totalité de tes questions.

Objet n°35 - Question orale de Monsieur le Conseiller Olivier FIEVEZ relative aux pannes d'électricité répétitives

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Olivier FIEVEZ relative aux pannes d'électricité répétitives.

Cher.e.s collègues,

Nous souhaitons attirer votre attention sur une problématique qui préoccupe de nombreux habitants et commerçants de Braine-le-Comte : les pannes d'électricité générales qui se sont multipliées ces derniers temps dans notre commune.

La dernière coupure en date, survenue le 14 janvier, a de nouveau provoqué de sérieux désagréments pour les personnes touchées, mais également des pertes financières importantes pour les commerçants locaux.

Ces interruptions dans la fourniture d'électricité ont des conséquences directes et préoccupantes :

- Pour les habitants : perturbations dans leur quotidien, impossibilité de chauffer ou d'éclairer leurs logements, ainsi que des risques pour les personnes fragiles (comme les personnes âgées ou malades).

- Pour les commerçants : perte de chiffre d'affaires, endommagement de matériel, perte de stocks de produits sensibles comme les denrées alimentaires ou autres marchandises nécessitant un stockage sous contrôle.

Face à cette situation, nous souhaitons poser les interrogations suivantes :

1. Quelles sont les causes de ces pannes récurrentes ?

Les raisons sont-elles liées à un vieillissement des infrastructures électriques, à des travaux spécifiques ou à d'autres facteurs ?

2. Des actions sont-elles prévues pour améliorer la fiabilité du réseau électrique à Braine-le-Comte ?

Des concertations ont-elles eu lieu avec le gestionnaire du réseau afin d'identifier et résoudre ces problèmes de manière structurelle ?

3. La commune a-t-elle envisagé de demander des mesures d'indemnisation pour les commerçants impactés ?

Un dialogue a-t-il été établi avec les autorités compétentes (gestionnaire du réseau, Région wallonne) afin de permettre aux commerçants ayant subi des pertes financières importantes de bénéficier d'une compensation ?

4. Communication et prévention des impacts :

La commune pourrait-elle envisager de mettre en place une meilleure communication en cas de panne (alerte via SMS, réseau social communal, etc.) pour informer les citoyens et réduire les impacts ?

En tant qu'autorité communale, il est essentiel de défendre les intérêts de nos citoyens et de nos acteurs économiques locaux face à ces désagréments qui nuisent au cadre de vie et à la vitalité économique de Braine-le-Comte.

Je vous remercie.

Madame l'Echevine Ludivine Papeux répond à la question.

Le centre-ville de Braine-le-Comte a malheureusement connu deux coupures de courant depuis ce début d'année.

La coupure de courant du 02/01/2025 a impacté 187 clients de 10h09 à 18h58.

Celle-ci est due à un dégât des eaux sur un tableau général basse tension (TGBT).

En effet, ORES possède une cabine dont l'étanchéité de la toiture est assurée par la terrasse d'une habitation. Le propriétaire de cette habitation a effectué des travaux sur cette toiture mais il a omis d'en informer ORES. Lors de ces travaux, des infiltrations de pluie ont atteint le matériel électrique.

Lors de cette panne, la société ORES a perdu du temps d'intervention car elle avait d'abord été alertée pour des odeurs de gaz. Deux équipes d'intervention ont donc dû se succéder.

Le TGBT avait brûlé, il était alors impossible de placer un groupe électrogène de secours. Le TGBT devait impérativement être remplacé. Une telle intervention a impliqué un délai de plusieurs heures tenant compte de la dépose des appareils détruits et de la pose du nouveau tableau ainsi que son câblage.

Le 14 janvier à 9h00, ORES a été alerté par une alarme dans une cabine abritant un gros transformateur. C'est une alarme qui est due à un pic de consommation lié aux températures très

basses. De manière préventive, ORES a procédé à des manœuvres sur le réseau haute tension afin de répartir la charge.

Pour ce faire, une partie du réseau a dû être mis hors tension sur deux plages horaires différentes (de 9h00 à 10h12 et de 11h43 à 11h45) afin de pouvoir agir en sécurité sur deux cabines plus vétustes.

Il n'y a donc pas de corrélation particulière entre les derniers incidents et la situation n'est pas particulièrement préoccupante, nous a affirmé ORES.

La société ORES est bien consciente que le réseau électrique doit encore faire l'objet de nombreux investissements dans les prochaines années, ne serait-ce que pour relever le défi de la transition énergétique.

Le remplacement de certaines cabines est prévu.

Dans le cadre d'une concertation, un rendez-vous est déjà pris avec Monsieur le Député-Bourgmestre début février.

Les indemnisations sont fixées par le décret : lorsqu'une coupure excède les 6 heures, la législation prévoit que les clients soient indemnisés et ce, sans démarche de leur part.

Ainsi, pour la panne du 2 janvier, les clients recevront les 125€ prévus par le décret.

Par contre, les coupures du 14 janvier n'excèdent pas les 6 heures. Il n'y a donc pas d'indemnisation.

Nous ne sommes pas toujours au courant de ces coupures ou de leur ampleur. La position est de renvoyer vers le site d'ORES soit pour signaler la panne, soit pour prendre connaissance des informations indiquées par ORES. Dès qu'il y a une interpellation des citoyens, nous consultons aussi le site d'ORES pour avoir les mêmes informations. Si la panne est conséquente, nous communiquons sur ces informations sur le site de la Ville et les réseaux sociaux- cf celle du 14 janvier 2025.

Les SMS sont émis via BeAlert mais sont limités aux situations de crise.

Monsieur le Conseiller Olivier FIEVEZ réplique

Merci pour ces éclaircissements. Nous avons l'impression qu'ORES le prend un peu par-dessus la jambe et ne se rend pas compte des implications pour les citoyens et les commerçants.

Objet n°36 - Question orale de Madame la Conseillère Sana BATIK relative à la fermeture présumée de la Maison des Jeunes et à l'impact sur les activités du Repair Café

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Sana BATIK relative à la fermeture présumée de la Maison des Jeunes et à l'impact sur les activités du Repair Café.

Monsieur le Président,

Monsieur le Bourgmestre,

Monsieur le Directeur général,

Mesdames, Messieurs les membres du Collège communal,

Par la présente, je souhaite attirer votre attention sur une situation préoccupante concernant la prétendue fermeture de la Maison des Jeunes de Braine-le-Comte. Ce lieu, bien plus qu'un simple bâtiment, est un espace de rencontres, d'échanges et d'activités culturelles et sociales essentiel pour notre communauté.

Cette fermeture aurait pour conséquence directe l'arrêt des activités du Repair Café de Braine-le-Comte, qui occupe actuellement les locaux de la Maison des Jeunes pour mener à bien ses

initiatives citoyennes. Le Repair Café joue un rôle précieux en matière de sensibilisation à l'environnement, de préservation des objets par la réparation et la réutilisation et de renforcement des liens entre les habitants.

Dans ce contexte, je souhaiterais poser les questions suivantes :

1. Pouvez-vous confirmer ou infirmer les informations concernant la fermeture de la Maison des Jeunes ? Si cette fermeture est confirmée, quelles en sont les raisons précises ?
2. Quelles mesures seront prises pour préserver les activités dédiées aux jeunes et aux associations comme le Repair Café ?
3. Des alternatives d'hébergement ou de soutien sont-elles prévues pour ces associations, et si oui, lesquelles ?
4. Existe-t-il un plan de concertation avec les parties prenantes (associations, jeunes, citoyens) afin d'identifier des solutions adaptées et éviter des conséquences négatives pour la vie sociale et culturelle de notre commune ?
5. Existe-t-il un plan d'action pour garantir un avenir durable à la politique de jeunesse dans notre commune.

La Maison des Jeunes et le Repair Café sont des symboles de l'engagement citoyen et du dynamisme local à Braine-le-Comte. Leur fermeture ou leur mise en péril constituerait une perte importante pour notre ville.

Je vous remercie pour les réponses que vous apporterez et espère qu'une solution pérenne pourra être trouvée dans l'intérêt de toutes et tous.

Je reste à votre disposition pour toute discussion complémentaire et vous remercie d'avance pour l'attention que vous porterez à cette interpellation.

Monsieur l'Echevin Christophe Houssiau répond à la question.

Avant tout, je tiens à te remercier pour l'intérêt que tu portes à ces deux structures. Concernant le Repair Café, bien qu'il s'agisse d'une association qui oeuvre en collaboration avec le service du Plan de Cohésion Sociale- domaines de compétences de ma collègue Anne-Catherine - je vais me permettre quand même de répondre.

Cette association sera toujours la bienvenue dans les locaux de la Maison des jeunes qui, comme je vais te préciser, ne vont pas fermer.

Cela dit, le Repair Café envisage actuellement un autre lieu, mais juste la question du stockage du matériel reste à résoudre. Je t'invite ne pas hésiter à aller les contacter directement pour en discuter car cela permettra de constater par toi-même, que l'étude d'une autre option se fait à leur demande.

Je viens maintenant à la Maison des jeunes, cette ASBL tu la connais bien. Car même si tu as démissionné de l'Organe d'Administration, tu en as été une membre active pendant plusieurs années et nous t'en remercions encore.

Depuis que j'ai repris en charge l'échevinat de la jeunesse il y a deux mois, je peux te garantir une chose : C'est que j'ai de grandes ambitions pour nos jeunes et je suis bien déterminé à concrétiser deux projets majeurs dans les années à venir.

Tout comme toi, je considère la Maison des jeunes comme un maillon essentiel au sein de notre ville, et je n'ai absolument pas l'intention de fonctionner sans elle.

Tu pourras donc rapidement constater qu'il ne sera pas nécessaire de chercher d'autres lieux d'hébergement pour les associations mentionnées dans ta question.

Par ailleurs, je peux te rassurer, toutes les activités mises en place pour les jeunes se poursuivront et, je l'espère, se développeront encore davantage.

Etant à la fois Echevin de la jeunesse, des sports et de la bibliothèque, je travaille déjà en étroite collaboration avec l'Echevin de la culture André-Paul Coppens, ainsi qu'avec tout le collège, pour que nos jeunes puissent s'épanouir dans notre ville.

Une attention particulière sera portée à tous ceux qui en expriment le souhait.

Comme tu l'as mentionné dans ta question, la Maison des jeunes et le Repair Café sont des symboles de l'engagement citoyen et du dynamisme local à Braine-le-Comte, et je suis fortement décidé, au cours de cette mandature, à faire en sorte que cela perdure.

Madame la Conseillère Sana Batik réplique.

Merci. Je retiens donc que la Maison des jeunes ne fermera pas ses portes, et je suis bien contente de l'apprendre. Pour le Repair Café, je ne suis pas d'accord avec votre réponse, car nous avons eu une autre information, qui était que le Repair Café devait partir et que c'était lié avec la Maison des jeunes et à la fermeture. Mais je vous remercie pour votre clarification.

HUIS CLOS

DIRECTION GÉNÉRALE

Objet n°27 - Approbation du procès-verbal du huis clos de la séance antérieure

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Objet n°28 - Directeur général - Commune hospitalière - Soutien à l'hébergement des jeunes en exil - Projet de collaboration - Edition 2025

Objet n°29 - Directeur général - Ressources humaines - Mise à disposition d'un agent de la Province de Hainaut (IDE) au profit de la Ville de Braine-le-Comte

DIRECTION GÉNÉRALE

Objet n°30 - Désignation des représentants - COPALOC (Commission Paritaire Locale)

Objet n°31 - Désignation des représentants suite aux élections du 13 octobre 2024 - Assemblée générale de l'UVCW

Objet n°32 - Désignation des représentants suite aux élections du 13 octobre 2024 - CECP

Objet n°33 - Désignation des représentants suite aux élections du 13 octobre 2024 - ASBL 6beaufort

Objet n°34 - Désignation des représentants suite aux élections du 13 octobre 2024 - ASBL Office du Tourisme

Objet n°35 - Désignation des représentants suite aux élections du 13 octobre 2024 - ASBL Centre Culturel

Objet n°36 - Désignation des représentants suite aux élections du 13 octobre 2024 - ASBL Agence de Développement Local (ADL)

Objet n°37 - Désignation des représentants suite aux élections du 13 octobre 2024 - ASBL Agence Locale pour l'Emploi (ALE)

Objet n°38 - Désignation des représentants suite aux élections du 13 octobre 2024 - ASBL Ré-
créa Braine

Objet n°39 - Désignation des représentants suite aux élections du 13 octobre 2024 - ASBL Service de Promotion de la Santé à l'Ecole (SPSE)

Objet n°40 - Désignation des représentants suite aux élections du 13 octobre 2024 - Commis-
sion Communale de l'Accueil extrascolaire

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet n°41 - Gestion des Ressources Humaines - Service Environnement - Désignation d'un
agent communal habilité à constater les infractions environnementales (OWA) - Décision

Objet n°42 - Gestion des Ressources Humaines - Service "Urbanisme" - Mise en disponibilité
pour cause de maladie (DEI)

ENSEIGNEMENT

Objet n°43 - Enseignement - Ecole d'Hennuyères - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à
charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle (GDU)

Objet n°44 - Enseignement fondamental - Ecole de Ronquières - Année scolaire 2024/2025 -
Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant
d'une institutrice primaire (ABR)

Objet n°45 - Enseignement - Ecole de Steenkerque - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à
charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institu-
trice primaire (ABR)

Objet n°46 - Enseignement - Ecole de Ronquières - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à
charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institu-
trice primaire (ABR)

Objet n°47 - Enseignement - Ecole de Steenkerque - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à
charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire dans un emploi
non vacant (ABR)

Objet n°48 - Enseignement fondamental - Ecole d'Hennuyères - Année scolaire 2024-2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire dans un emploi non vacant (ABR)

Objet n°49 - Enseignement - Ecole de Steenkerque - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire (LSM)

Objet n°50 - Enseignement - Ecole de Ronquières - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire (LSM)

Objet n°51 - Enseignement fondamental - Ecole d'Hennuyères - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire (LSM)

Objet n°52 - Enseignement - Ecole de Steenkerque - Année 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Réaffectation dans un emploi non vacant d'un instituteur primaire (JDE)

Objet n°53 - Enseignement - Ecole de Steenkerque - Année 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Réaffectation dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire (CVA)

Objet n°54 - Enseignement - Ecole de Steenkerque - Année 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Réaffectation dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire (CVA)

Objet n°55 - Enseignement - Ecole de Steenkerque - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation d'une Direction f.f. pour une durée maximale de 15 semaines (DGR)

Objet n°56 - Enseignement - Ecoles fondamentales - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation d'un maître spécial de philosophie et citoyenneté (SGE)

Objet n°57 - Enseignement - Ecole d'Hennuyères - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire (JFR)

Objet n°58 - Enseignement - Ecole d'Hennuyères - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire (VDU)

Objet n°59 - Enseignement - Ecole d'Hennuyères - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire (JFR)

Objet n°60 - Enseignement - Ecole d'Hennuyères - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice maternelle (MES)

Objet n°61 - Enseignement - Ecole de Steenkerque - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice maternelle (MES)

Objet n°62 - Enseignement - Ecole de Ronquières - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice maternelle (MES)

Objet n°63 - Enseignement fondamental - Ecole d'Hennuyères - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire (LSM)

Objet n°64 - Enseignement - Ecoles fondamentales - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation d'un maître spécial de morale (SGE)

Objet n°65 - Enseignement - Ecoles fondamentales - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation d'un maître spécial en éducation physique (SBR)

Objet n°66 - Enseignement - Ecole de Steenkerque - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice maternelle (NCH)

Objet n°67 - Enseignement - Ecole de Ronquières - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle (AAN)

Objet n°68 - Enseignement - Ecole de Ronquières - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une maîtresse de psychomotricité (AAN)

Objet n°69 - Enseignement - Ecoles fondamentales - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice maternelle (ALA)

Objet n°70 - Enseignement - Ecoles fondamentales - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice maternelle (ALA)

Objet n°71 - Enseignement - Ecole de Ronquières - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une maîtresse de psychomotricité (MBE)

Objet n°72 - Enseignement - Ecoles fondamentales - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice maternelle (MBE)

ACADÉMIE

Objet n°73 - Enseignement - Académie - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'un professeur de FI spécialité guitare (ALE)

Objet n°74 - Enseignement - Académie - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation dans un emploi non vacant d'un professeur de FI spécialité piano (JRE)

Objet n°75 - Enseignement - Académie - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation dans un emploi non vacant d'un professeur de FI spécialité piano (MAR)

Objet n°76 - Enseignement - Académie - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'un professeur de piano (CSC)

Objet n°77 - Enseignement - Académie - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation dans un emploi non vacant d'un professeur de FI spécialité piano (ACO)

Objet n°78 - Enseignement - Académie - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation dans un emploi non vacant d'une professeure de FI spécialité flûte traversière (MBA)

Objet n°79 - Enseignement - Académie - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation dans un emploi non vacant d'un professeur de Musique de chambre (VDO)

Objet n°80 - Enseignement - Académie - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation dans un emploi non vacant d'un professeur de FI spécialité flûte traversière (JGO)

ECOLE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

Objet n°81 - Enseignement - EICB - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation d'un expert en CT et PP Bio-esthétique DS (RBO)

Objet n°82 - Enseignement - EICB - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation d'un expert en CT et PP Bio-esthétique DS (RBO)

Objet n°83 - Enseignement - EICB - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation d'un professeur de CT Pédicure médicale DS - Rectification de l'erreur matérielle dans la délibération 20241003/65 (RBO)

Objet n°84 - Enseignement - EICB - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation d'un professeur de CG Espagnol DI et DS (BPE)

Objet n°85 - Enseignement - EICB - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation d'un professeur de CT Psychologie DS (MRO)

Objet n°86 - Enseignement - EICB - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB
- Désignation d'un expert en CT Cours commerciaux DS (SSE)

Objet n°87 - Enseignement - EICB - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB
- Désignation d'un professeur de CT Psychologie DS - Rectification de l'erreur matérielle dans
la délibération 20241003/63 (IGE)

Objet n°88 - Enseignement - EICB - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB
- Désignation d'un professeur de CT et PP Cuisine de restauration DI et DS - Rectification de
l'erreur matérielle dans la délibération 20241003/82 (RSA)

Objet n°89 - Enseignement - EICB - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB
- Désignation d'un professeur de CT Psychologie DS (ADU)

Objet n°90 - Enseignement - EICB - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB
- Désignation d'un professeur de CG Italien DI (CCA)

Objet n°91 - Enseignement - EICB - Année scolaire 2023/2024- Personnel à charge de la FWB -
Refus de nomination à titre définitif d'une professeure de CT Techniques éducatives DS par
la FWB (ADE)

Objet n°92 - Enseignement - EICB - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB
- Désignation d'un professeur de CT Informatique DS (NRO)

Objet n°93 - Enseignement - EICB - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB
- Désignation d'un expert en PP Electromécanique DS (NRO)

Objet n°94 - Enseignement - EICB - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB
- Désignation d'un expert en CT Droit DS (NRO)

Objet n°95 - Enseignement - EICB - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB
- Désignation d'un professeur de CG Anglais DS (SVA)

Objet n°96 - Enseignement - EICB - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB
- Désignation d'un expert en CT Bio-esthétique DS (EVA)

Objet n°97 - Enseignement - EICB - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB
- Désignation d'une experte en CT Informatique DS (NLE)

Objet n°98 - Enseignement - EICB - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB
- Désignation d'un professeur de CT Psychologie DS (MRO)

Objet n°99 - Enseignement - EICB - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB
- Désignation d'un professeur de PP Techniques éducatives DS (SDO)

Objet n°100 - Enseignement - EICB - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la
FWB - Désignation d'un professeur de CT Psychologie DS (SDO)

Objet n°101 - Enseignement - EICB - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation d'un professeur de CT Psychologie DS (ADU)

Objet n°102 - Enseignement - EICB - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation d'un professeur de CT Secrétariat-bureautique DS - Annulation (NLE)

Objet n°103 - Enseignement - EICB - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation d'un professeur de CT Informatique DS - Annulation (NLE)

Objet n°104 - Enseignement - EICB - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation d'un professeur en CT Techniques éducatives DS (SSC)

Objet n°105 - Enseignement - EICB - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation d'un professeur en CT Service Social DS (SSC)

Objet n°106 - Enseignement - EICB - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation d'un professeur en CT Droit DS (SSC)

Objet n°107 - Enseignement - EICB - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation d'un professeur de CT Psychologie DS - Rectification de l'erreur matérielle dans la délibération 20241003/73 (MCO)

DONT PROCÈS-VERBAL.

PAR LE Conseil,

Le Directeur Général,

Le Président,

Bernard ANTOINE

Maxime DAYE